Quatre-vingt-cinquième année. — N° 207. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 2 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés du 22 août 1953 instituant à la radiodiffusion-télévision française des commissions tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (p. 7774).

Arrêté du 22 août 1953 portant suppression de régies de recettes (p. 7775).

Ministère de la justice.

Décret du 26 août 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 7775).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 53-778 du 26 août 1953 portant publication de la convention franco-monégasque relative à la réglementation de la pharmacie, signée à Paris, le 28 février 1952 (p. 7776).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 26 août 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 7776).

Décret du 26 août 1953 attribuant le nom de Léo Lagrange à un stade de la commune de Tourlaville (Manche) (p. 7776).

Décret du 26 août 1953 attribuant le nom de Stade Georges-Gelpe à un terrain de sports de la commune de Moulins-les-Metz (Moselle) (p. 7776).

Décret du 26 août 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Faulquemont (Moselle) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 7776).

Arrêté du 24 août 1953 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7777).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 7777).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 7777).

Décret du 26 août 1953 portant nomination de trois ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres et de deux ingénieurs de 3e classe des travaux de poudreries (active) (p. 7777).

Décret du 26 août 1953 portant nomination dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 7777).

Arrêté du 19 août 1953 portant modifications à un arrêté antérieur relatif à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 7777).

Arrêté portant nominations (personnels civils extérieurs de l'air) (p. 7777).

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1953 (p. 7777).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1953 (67e promotion) (additif) (p. 7782).

Liste des candidats nommés élèves à la section administrative de l'école du service de santé militaire à la suite du concours de 1953 (p. 7783).

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1954 (p. 7783).

Ministère des finances et affaires économiques.

Décret du 26 août 1953 portant mise à la retraite d'un trésorier-payeur général (p. 7783).

Décret n° 53-779 du 1er septembre 1953 portant création et suppression d'emplois au ministère des finances et des affaires économiques (p. 7783).

Arrêté du 14 août 1953 portant remise de débet (p. 7783).

Arrêté du 26 août 1953 autorisant l'ouverture en 1953 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves du cadastre (p. 7783).

Arrêté du 26 août 1953 autorisant l'ouverture en 1953 d'un concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre (p. 7784).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 26 août 1953 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3e) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 7784).

Listes des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des sciences et des facultés des lettres (p. 7785).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 26 août 1953 portant affectation d'un terrain situé à Dunkerque au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat d'Etat à la marine marchande) (p. 7786).

Décret du 21 août 1953 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt (p. 7786).

Arrêté du 26 août 1953 fixant les éléments de notation applicables aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 7786).

Arrêté portant nomination (ponts et chaussées) (p. 7787).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 26 août 1953 autorisant les chambres de métiers du Jura et de l'Oise à contracter un emprunt (p. 7787).

Arrêté du 24 août 1953 portant homologation de normes (p. 7787).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 26 août 1953 concernant l'appellation contrôlée « Touraine » (p. 7788).

Arrêté du 12 août 1953 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux (p. 7788).

Arrêté du 13 août 1953 autorisant le transfert d'une semoulerie (p. 7788).

Arrêté du 17 août 1953 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de Tarn-et-Garonne (p. 7788).

Circulaire n° 51 ASM/7 portant instruction pour l'application de l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses d'allocations familiales agricoles pour l'exercice 1953 (rectificatif) (p. 7789).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 21 août 1953 modifiant un précédent décret portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer (p. 7789).

Décrets du 26 août 1953 portant nominations et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 7789).

Décret du 1er septembre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Tchad (p. 7789).

Décret du 1er septembre 1953 portant délégation de signature (p. 7790).

Arrêté du 20 août 1953 portant report de crédits (legs et donations) (p. 7790).

Arrêté portant mise en position de mission du chef de bord de l'avion du haut commissaire de la République française à Madagascar (p. 7790).

Arrêtés portant détachement et rectificatif (administrateurs et infirmières (p. 7790).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours 1953 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 7790).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-780 du 26 août 1953 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (p. 7791).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 7791).

Circulaire n° 77 S.S. du 26 août 1953 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens (p. 7791).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 24 août 1953 complétant l'arrêté du 10 avril 1952, portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants (p. 7791).

Arrêté portant mutation (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 7791).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 26 août 1953 portant déchéance de la nationalité française (p. 7792).

Arrêté du 22 août 1953 relatif aux conditions d'agrément des établissements privés pour enfants sourds-muets et aveugles (p. 7792).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégration, mutations, détachements, mise en disponibilité et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 7792).

Nominations à des emplois réservés (annulation) (p. 7793).

Suspension temporaire de fonctions (p. 7793).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 7793).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active) (p. 7802).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7793).

Avis relatif au concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor et de stagiaires des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 7793).

Avis aux importateurs relatif au régime des ventes en consignation (p. 7793).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juillet 1953) (p. 7794).

Statistique mensuelle du commerce extérieur (juillet 1953) (p. 7798).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7793).

Annonces (p. 7803).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 95, 96 et 97 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Institution à la radiodiffusion-télévision française de commissions tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Pour permettre l'application des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, il est institué à la radiodiffusion-télévision française une commission habilitée à donner au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, des avis sur les requêtes qui ont été présentées, dans les délais fixés à l'article 2 de la loi dont il s'agit, par des agents titulaires, contractuels et auxiliaires visés à l'ordonnance du 29 novembre 1944, qui estiment que le préjudice de carrière qu'ils ont subi entre le 16 juin 1940 et la date du rétablissement de la légalité républicaine n'a pas été réparé, n'a été réparé qu'imparfaitement, ou a été par la suite aggravé.

Cette commission pourra également être consultée sur les recours gracieux formés, en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 7 février 1953 et dans le délai fixé par cet article, contre les décisions de rejet partiel ou total des requêtes prises par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Six représentants de l'administration, à savoir:

Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française, ou son représentant.

Le directeur des services généraux, ou son représentant.

Le directeur des services techniques, ou son représentant.

Le chef du service du personnel, ou son représentant.

L'administrateur des services artistiques, ou son représentant.

Un membre de l'inspection générale.

Six représentants des organisations syndicales, à savoir:

Trois représentants désignés par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (Autonome);

Deux représentants désignés par le syndicat national des techniciens et ingénieurs, et du personnel administratif, et des émissions de la radiodiffusion-télévision française (C. G. T.);

Un représentant désigné par le syndicat libre de la radiodiffusion-télévision française (C. F. T. C.).

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées pourront désigner des membres suppléants en nombre au plus égal au nombre des représentants titulaires qui leur est attribué.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du service du personnel.

Art. 3. — Le président règle les travaux de la commission et dirige les débats.

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Les avis sont rendus à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante.

Art. 4. — La commission est saisie par le service du personnel des dossiers mis en état d'examen par ses soins. Les avis qu'elle émet tendant au rejet partiel ou total des requêtes doivent être motivés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — Pour permettre l'application des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953, il est institué à la radiodiffusion-télévision française une commission habilitée à donner au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, des avis sur les requêtes qui ont été présentées, dans les délais fixés à l'article 2 de la loi dont il s'agit, par les journalistes et ex-journalistes visés à l'ordonnance du 29 novembre 1944, qui estiment que le préjudice de carrière qu'ils ont subi entre le 16 juin 1940 et la date du rétablissement de la légalité républicaine n'a pas été réparé, n'a été réparé qu'imparfaitement, ou a été par la suite aggravé.

Cette commission pourra également être consultée sur les recours gracieux formés, en vertu des dispositions de l'article 4 de la loi du 7 février 1953 et dans le délai fixé par cet article, contre les décisions de rejet partiel ou total des requêtes prises par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

Art. 2. — La composition de la commission est fixée comme suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Quatre représentants de l'administration, à savoir:

Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française, ou son représentant.

Le directeur des informations et du journal parlé, ou son représentant.

Le chargé de mission pour les émissions vers l'étranger, ou son représentant.

Le chef du service des échanges internationaux, ou son représentant.

Quatre représentants des journalistes, à savoir:

Les deux représentants titulaires et les deux suppléants élus par l'ensemble des journalistes pour les représenter à la commission paritaire instituée à l'article 7 de la décision du 1er mars 1949.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du service administratif et financier des émissions parlées, assisté d'un fonctionnaire du service du personnel.

Art. 3. — Le président règle les travaux de la commission et dirige les débats.

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Les avis sont rendus à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante.

Art. 4. — La commission est saisie par le service du personnel des dossiers mis en état d'examen par ses soins. Les avis qu'elle émet tendant au rejet partiel ou total des requêtes doivent être motivés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

Régies de recettes.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 22 août 1953, sont supprimées:

A compter du 1er janvier 1953: la régie de recettes de Nancy.

A compter du 1er juillet 1953: les régies de recettes de Bourges et de Limoges, instituées à la radiodiffusion-télévision française pour la perception de la redevance d'usage sur les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 août 1953 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 août 1953:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Astaffort (Lot-et-Garonne), M. Masse (Georges), en remplacement de M. Breyssacher, décédé.

Bannalec (Finistère), M. Cotten (Yves), en remplacement de M. Picard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Barjols (Var), M. Blanc (Jean), en remplacement de M. Pannel, dont la démission a été acceptée.

Bourmont (Haute-Marne), M. Arnoud (Guy), en remplacement de M. Page, décédé.

Bulgneville (Vosges), M. Pierre (Henri), en remplacement de M. Vautard, dont la démission a été acceptée.

Cayenne (Guyane), M. Prevot (Paul), en remplacement de M. Horth, dont la démission a été acceptée.

Ceyzeriat (Ain), M. Guillermin (Henri), en remplacement de M. Mallet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châlus (Haute-Vienne), M. Sazerat (Edouard), en remplacement de M. Moncourier, dont la démission a été acceptée.

Courtenay (Loiret), M. Bruzeau (Jules), en remplacement de M. Avignon, dont la démission est acceptée.

Evaux (Creuse), M. Marchand (Jean), en remplacement de M. Delseray, dont la démission a été acceptée.

Gentioux (Creuse), M. Faissat (Jean), en remplacement de M. Goubault, dont la démission a été acceptée.

Gonesse (Seine-et-Oise), M. Boisseau (Jacques), en remplacement de M. Bruneau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Juzennecourt (Haute-Marne), M. Lavocat (Denis), en remplacement de M. Demarson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Luzarches (Seine-et-Oise), M. de Noailles (François), en remplacement de M. Lair, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mortain (Manche), M. Levannier (Louis), en remplacement de M. Duprat, décédé.

Noirmoutier (Vendée), M. Roger (Louis), en remplacement de M. Emeriaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ouzouer-sur-Loire (Loiret), M. Douchement (Maurice), en remplacement de M. Millet, décédé.

Pierre-Buffière (Haute-Vienne), M. Dufort (Jean), en remplacement de M. Gourgues, dont la démission a été acceptée.

Pleyben (Finistère), M. Le Roux (Jean), en remplacement de M. Maillard, décédé.

Pont-de-Montvert (Lozère), M. Mazoyer (Elie), en remplacement de M. Servière, dont la nomination a été rapportée.

Pont-Saint-Esprit (Gard), M. Raynaud (Louis), en remplacement de M. Trintignant, dont la démission a été acceptée.

Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes), M. Rosso (Paul), en remplacement de M. Issautier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Junien (Haute-Vienne), M. Ladegaillerie (Théophile), en remplacement de M. Labaumie, décédé.

Saint-Yrieix (Haute-Vienne), M. Dutheillet de Lamothe (Alfred), en remplacement de M. Pambrun, dont la démission a été acceptée.

Tende (Alpes-Maritimes), M. Perin-Riz (François).

Vendôme (Loir-et-Cher), M. Lecomte (Raymond), en remplacement de M. Dursap, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

MM.

Franceschini, suppléant du juge de paix de Lugny (Saône-et-Loire).

Nicolas de Tremelu, suppléant du juge de paix de Mézin (Lot-et-Garonne).

Salles, suppléant du juge de paix de Lunas (Hérault).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM.

Fontes, ancien suppléant du juge de paix de la Salvetat (Aveyron).

De Hiriart, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Martin-de-Seignanx (Landes).

Meslin, ancien suppléant du juge de paix de Guichen (Ille-et-Vilaine).

Rameau, ancien suppléant du juge de paix de Poix (Somme).

Rossignol, ancien suppléant du juge de paix de Voiron (Isère).

Sarlon, ancien suppléant du juge de paix de Gournay (Seine-Inférieure).

Saunier, ancien suppléant du juge de paix de Poiré-sur-Vie (Vendée).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 53-778 du 26 août 1953 portant publication de la convention franco-monégasque relative à la réglementation de la pharmacie, signée à Paris le 28 février 1952.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée au *Journal officiel* de la République française la convention franco-monégasque relative à la réglementation de la pharmacie, signée à Paris le 28 février 1952, ratifiée le 16 juillet 1953 en vertu de la loi n° 53-522 du 29 mai 1953 (*Journal officiel*, p. 4875) et dont les instruments de ratification ont été échangés à Paris le 5 août 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 août 1953

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

CONVENTION

RELATIVE A LA RÉGLEMENTATION DE LA PHARMACIE CONCLUE A PARIS LE 28 FÉVRIER 1952 ENTRE LA FRANCE ET LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement monégasque, désireux de conclure un accord réglementant l'exercice de la pharmacie, ont désigné à cet effet, pour leurs plénipotentiaires:

Le Gouvernement de la République française:

M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Le gouvernement monégasque:

M. Pierre Voizard, ministre d'Etat de la principauté,

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

La législation et la réglementation monégasques concernant le commerce des produits pharmaceutiques ainsi que le contrôle sur la fabrication et la vente des médicaments dans la principauté de Monaco seront établies de façon à être aussi voisines que possible de la législation française dans les mêmes matières.

Article 2.

Le droit à l'exercice de la pharmacie sera accordé dans les formes et conditions prévues par les réglementations internes, en France, aux ressortissants monégasques titulaires du diplôme d'Etat français et, à Monaco, aux ressortissants français titulaires des diplômes exigés de ses ressortissants par le gouvernement princier.

La réciprocité instituée à l'alinéa précédent jouera nombre pour nombre, sous réserve des droits acquis qui sont confirmés.

Article 3.

Les pharmaciens monégasques auront le droit de demander des visas au ministre français de la santé publique et de la population dans les mêmes conditions que les pharmaciens habilités à exercer leur profession en France, en conformité avec les dispositions de l'article 4 du code de la pharmacie. Ils devront, pour ce faire, passer par l'intermédiaire du service compétent monégasque.

Les spécialités ayant obtenu un visa français pourront être vendues sur le territoire monégasque à condition que le visa en question ait fait l'objet d'une homologation par le service compétent monégasque.

Article 4.

Le présent accord est conclu pour une durée d'une année qui commencera à courir sous réserve des ratifications nécessaires un mois après la mise en application de la législation et de la réglementation prévues à l'article 1er. Il continuera ensuite ses effets par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant l'expiration de chaque année.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 28 février 1952.

Signé: A. PARODI. Signé: VOIZARD.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 26 août 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 26 août 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets en France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 26 août 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des crèches de Nice, dont le siège est à Nice.

Décret du 26 août 1953 attribuant le nom de Léo Lagrange à un stade de la commune de Tourlaville (Manche).

Par décret en date du 26 août 1953, le nom de Léo Lagrange est attribué à un stade de la commune de Tourlaville (Manche).

Décret du 26 août 1953 attribuant le nom de Stade Georges-Gelpe à un terrain de sports de la commune de Moulins-les-Metz (Moselle)

Par décret en date du 26 août 1953, le nom de Stade Georges-Gelpe est attribué à un terrain de sports de la commune de Moulins-les-Metz (Moselle).

Décret du 26 août 1953 approuvant une délibération du conseil municipal de Faulquemont (Moselle) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 26 août 1953, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Faulquemont (Moselle), en date du 5 novembre 1952, attribuant le titre de citoyen d'honneur à M. André Viaud.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 août 1953, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1953, un crédit de fonds de concours de 1.068.230 F applicable au chapitre 31-42: « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7. — Indemnités de surveillance des jeux [vacations et indemnités d'habillement]) ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 24 août 1953, M. Chambraud (Paul), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1953 (décision n° 9 du 23 mars 1953, à titre posthume): page 3008, 2e colonne, au lieu de: « Aomar ben Mohamed ben Larbi, 1re classe, 4e B. M. du 2e régiment de tirailleurs marocains, mle C. 344/43 », lire: « Aomar ben Mohamed ben Ali, 2e classe, 4e B. M. du 2e régiment de tirailleurs marocains, mle A. 9313/43 ».

Décret du 26 août 1953 portant nomination de trois ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres et de deux ingénieurs de 3e classe des travaux de poudreries (active).

Par décret en date du 26 août 1953:

Sont nommés au grade d'ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres, pour prendre rang du 1er septembre 1953:

1er tour, catégorie A: M. Poinsard (Henri-Louis), ingénieur chimiste de l'école française de tannerie de Lyon.

1er tour, catégorie B: M. Pfertzel (Roger-Jean-Jules), ingénieur chimiste de l'école de chimie industrielle de Lyon.

2e tour, catégorie B: M. Lanteri-Minet (René-Joseph-Marius), ingénieur chimiste de l'université de Lyon, licencié ès sciences.

Sont nommés au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries, pour prendre rang du 1er septembre 1953:

2e tour, catégorie C: pas de candidat.

3e tour, catégorie B: pas de candidat, à défaut catégorie A: M. Martin (Jacques-Etienne), ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.

4e tour, catégorie A: M. Croese (Pierre-Marie-Georges-Auguste), ingénieur de l'école d'ingénieurs de Marseille.

Décret du 26 août 1953 portant nominations dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 26 août 1953, sont nommés dans le cadre actif du corps des ingénieurs mécaniciens:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er août 1953.)

Le maître principal mécanicien moteurs d'avion Lacaberats (Jean-Pierre-Simon), mle 1228-R-32.

Les premiers maîtres mécaniciens:

Delisle (Alfred-Désiré), mle 62-B-34.
Kernoa (Corentin-Jean-Marie), mle 3559-B-35.
Kerdraon (Albert), mle 3486-B-38.

Modifications à un arrêté antérieur relatif à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 octobre 1947 (*Journal officiel* du 14 novembre 1947) reçoit les modifications suivantes:

Page 11248, 2e colonne, 9e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de caporal-chef (pour prendre rang du 1er juin 1944), Tironi (Mario), né le 21 juillet 1920 », lire: « Dans le grade de caporal-chef (pour prendre rang du 9 juin 1944), Roncelli (Mario), né le 31 juillet 1920 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 13 août 1953, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs, à compter du 6 août 1953, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent:

Mme Soulie (Odette), Mlle Faure (Marie-Jeanne), MM. Della Valle (Hubert), Lepetit (Jacques), Mmes Gay (Andrée), Delacourcelle (Janine), M. Jamot (Guy), Mlle Dartière (Jeannine).

Par arrêté en date du 14 août 1953, sont nommés sous-chefs de service administratif stagiaires, à compter du 6 août 1953:

MM. Vincent (Christian), Hugon (Jean), Aget (Maurice), Lacroche (René), Dorotte (Claude), L'Hommée (Claude), Mlles Vaydon (Lucette), Heraud (Juliette), MM. Colomb-Clerc (Jean), Giorna (Charles), Call (Joseph), Lejeune (Robert), Mlle Roussillon (Lucienne), MM. Pellissier (Henri), Cazade (Georges), Subrini (Toussaint), Riouat (Roger), Mlle Rousseau (Madeleine).

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1953

NOTA. — Il est fait mention de la date de naissance des intéressés.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard le 10 septembre 1953, les certificats d'aptitude réglementaires « Etat modèle C » recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Boucher de Crevecœur (Jean), 17 décembre 1906, 1re région militaire. — 5 juillet 1950.

Lieutenants-colonels.

MM.

Fonde (Julien), 23 juin 1908, E. M. P. I. C, administration centrale. — 15 avril 1947.

Keller (René), 27 novembre 1909, E. M. P. I. C. administration centrale. — 18 février 1949.

Vitard (Pierre), 25 juillet 1905, commandement supérieur des troupes de Tunisie. — 2 mai 1951.

Chefs de bataillon.

MM.

Anduze-Faris (Xavier), 20 janvier 1904, 9e région militaire. — 6 mars 1951.

Blouch (Noël), 15 janvier 1910, 10e région militaire. — 27 avril 1952.

Aveline (Eugène), 6 novembre 1908, 9e région militaire. — 7 mai 1952.

Lacombe (André), 17 mai 1909, 3e région militaire. — 3 juillet 1952.

Capitaines.

MM.

Cally (Pierre), 2 octobre 1917, 1re région militaire. — 17 janvier 1947.

Roux (Jean), 9 septembre 1920, 1re région militaire. — 19 février 1949.

Chazal (Roger), 4 novembre 1921, 1re région militaire. — 2 décembre 1949.

Fons (Paul), 22 janvier 1916, 9e région militaire. — 8 mars 1950.

Mahe (Georges), 8 août 1921, 9e région militaire. — 29 mars 1950.

Decomble (Jacques), 5 novembre 1921, 5e région militaire. — 29 août 1951.
Turpin (Emilien), 26 février 1913, 9e région militaire. — 7 janvier 1952.
Ruppert (Albert), 15 janvier 1915, 1re région militaire. — 13 mai 1952.
Bernard (Georges), 9 décembre 1914, 3e région militaire. — 5 juin 1952.
Martin (Raymond), 9 avril 1916, 10e région militaire. — 25 juin 1952.
Ciattoni (Jean), 28 juin 1921, 9e région militaire (lieutenant au tableau d'avancement). — 5 août 1952.
Baustier (Valentin), 14 février 1910, 1re région militaire. — 7 août 1952.
Renucci (Michel), 10 juillet 1916, commandant en chef des forces françaises en Allemagne (blindé). — 8 août 1952.
Pinasseau (François), 3 septembre 1919, commandant en chef des forces françaises en Allemagne (blindé). — 13 août 1952.
Lethur (Raoul), 18 janvier 1910, commandant en chef des forces françaises en Allemagne. — 13 août 1952.
Blondeau (François), 23 juin 1911, 10e région militaire. — 13 août 1952.
Bes de Berc (Jacques), 29 juin 1923, 1re région militaire. — 16 août 1952.
Fouchier (André), 9 avril 1913, 1re région militaire. — 20 août 1952.
Rodrigues (Edouard), 7 septembre 1910, 9e région militaire. — 25 août 1952.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bourgin (Roger), 4 juin 1926, 5e région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
Seflechal (André), 3 mai 1928, 4e région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
Touret (Georges), 7 mai 1928, 1re région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
De Piolenc (Marcel), 10 janvier 1928, 9e région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
Boelle (Raymond), 11 août 1928, 1re région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
Willaume (Philippe), 11 janvier 1927, 1re région militaire. N'a jamais servi.
Le Gall (Jean), 14 décembre 1917, 1re région militaire (transmissions). — 18 novembre 1951.
Durand (Albert), 4 octobre 1921, 1re région militaire. — 29 avril 1952.
Puyot (Pierre), 10 avril 1916, 10e région militaire. — 5 décembre 1952.
Lemaire (Jean), 23 novembre 1920, commandant en chef des forces françaises en Allemagne. — 5 décembre 1952.
Bonnabry (Georges), 14 avril 1921, 9e région militaire. — 6 décembre 1952.
Haas (Henri), 19 décembre 1915, 1re région militaire. — 14 décembre 1952.
Fontaine (Victor), 12 mars 1925, 10e région militaire. — 16 décembre 1952.
Richard (Albert), 11 décembre 1921, 1re région militaire (blindé). — 16 décembre 1952.
Junod (Adrien), 10 mai 1918, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 16 décembre 1952.
Monchicourt (Jean), 28 janvier 1920, 3e région militaire. — 18 décembre 1952.
Clerouin (Guy), 23 janvier 1927, 1re région militaire (blindé). — 21 décembre 1952.
Le Rest (Marius), 23 juin 1915, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 24 décembre 1952.
Bouteiller (Yvon), 22 juin 1924, 1re région militaire. — 28 décembre 1952.

Parachutistes.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Thebault (Louis), 18 juin 1929, 3e région militaire (transmissions). — N'a jamais servi.
Potin (Paul), 1er juin 1925, 3e région militaire. — 6 février 1952.
Gauvin (Yves), 29 octobre 1924, 3e région militaire. — 8 mars 1952.
Chournière (Max), 19 février 1923, 3e région militaire. — 8 mars 1952.

Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Schneider (Marie), 1er juillet 1905, 1re région militaire (séjour interrompu). — 11 juillet 1950.

Chefs d'escadron.

MM.
Pignot (Maurice), 21 janvier 1901, 1re région militaire. — 16 novembre 1949.
Soudier (Jacques), 19 septembre 1907, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 3 mars 1952.

Lieutenant.

M. Payen (Jean), 22 août 1922, commandement en chef des forces françaises en Allemagne (titre S. M. B. C. autos-chars). — 28 mai 1952.

Chef de musique.

Lieutenant.

M. Onselaer (Raymond), 17 janvier 1912, 9e région militaire. — N'a jamais servi.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — Autos-chars

Commandant.

M. Darbot (Jean), 1er février 1906, 1re région militaire. — 16 août 1949.

B. — Matériel artillerie et D. C. A.

Lieutenant.

M. Legrand (René), 28 octobre 1913, 9e région militaire. — 22 juillet 1952.

C. — Contrôleur d'armes

Lieutenant.

M. Mestras (Roger), 21 mai 1920, 1re région militaire. — N'a jamais servi.

D. — Transmissions

Lieutenants.

MM.
Gaffory (Alexandre), 19 février 1919, 9e région militaire. — 17 mai 1950.
Terry (Armand), 24 septembre 1913, 9e région militaire. — 15 mars 1951.
Hasse (Marcel), 4 mars 1913, 9e région militaire. — 16 octobre 1951.

E. — Conducteurs de travaux

Capitaines.

MM.
Gossel (Georges), 17 mars 1915, 1re région militaire. — 26 juin 1950.
Rumeau (Victor), 4 mars 1910, 9e région militaire. — 14 janvier 1951.

Intendance coloniale.

Officiers d'administration

Commandant.

M. Durand (Alfred), 16 janvier 1907, 9e région militaire. — 3 mars 1950.

Capitaine.

M. Coustenoble (Désiré), 1re région militaire. — 23 novembre 1951.

Lieutenant.

M. Deniel (Pierre), 11 mai 1918, 1re région militaire. — 5 février 1952.

Service de santé colonial.

A. — Médecins

Colonel.

M. Mondain (André), 23 novembre 1901, 1re région militaire. — 18 juin 1952.

Lieutenants-colonels.

MM.
Queinnec (Pierre), 4 juillet 1900, 4e région militaire. — 11 février 1952 (séjour interrompu).
Gellie (Grégoire), 30 mai 1905, 4e région militaire. — 11 septembre 1952.
Bascou (André), 28 janvier 1905, 9e région militaire. — 10 octobre 1952.

Commandants.

MM.

Rouby (Max), 27 août 1911, 9e région militaire. — 9 juin 1952.
Mistrot (Pierre), 31 octobre 1909, 9e région militaire (détaché 1re région militaire). — 8 novembre 1952.
Guérin (Jean-Marie), 31 mai 1910, commandement en chef des forces françaises en Allemagne (détaché 1re région militaire). — 8 novembre 1952.
Bos (François), 19 juillet 1910, 9e région militaire. — 12 novembre 1952.

Capitaines.

MM.

Bessuges (Jacques), 4 avril 1922, 9e région militaire (détaché 1re région militaire. — 8 novembre 1952.
Pélissier (André), 29 octobre 1920, 9e région militaire. — 17 novembre 1952.
Moulanier (Maurice), 16 juillet 1922, 10e region militaire. — 19 novembre 1952.
D'Augsbourg (Henri), 4 septembre 1919, 9e région militaire. — 22 novembre 1952.

Lieutenant.

M. Cave (Léon), 1er avril 1923, 1re région militaire. — 16 novembre 1952.

B. — Pharmaciens

Capitaine.

M. Trellu (Michel), 21 janvier 1921, 9e région militaire. — 29 décembre 1952.

C. — Officiers d'administration

Lieutenant-colonel.

M. Achard (Alphonse), 28 décembre 1898, 9e région militaire. — 12 novembre 1951.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Pouget (Camille-Charles), 7 juin 1918, 5e région militaire, B. E. d'arme et B. E. de comptabilité. — 18 mai 1951.
Larmusiaux (Lucien), 28 mars 1921, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 28 avril 1952.
Roy (Emile-Félix), 9 février 1917, 1re région militaire, B. C. S. — 2 janvier 1953.
Maugin (Emilien), 16 février 1914, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 3 février 1953.

Adjudants.

Pibrac (Lucien), 29 mars 1923, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 16 avril 1950.
Thillet (Antoine), 18 mars 1921, 9e région militaire, B. E. de moniteur de conducteur de poids lourds. — 15 janvier 1952.
Vaglio (Félicien), 21 juillet 1917, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1952.
Torasso (Martial-Germain), 29 janvier 1918, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 26 juin 1952.
Larraburu (Laurent), 31 mai 1919, T. O. A., B. C. S. — 9 décembre 1952.
Antonini (Jean-Dominique), 3 février 1920, T. O. A., B. S. d'arme. — 10 décembre 1952.
Durr (Antoine), 30 mai 1919, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Petitgand (Georges-Ernest), 13 avril 1917, Maroc, B. E. d'arme. — 16 décembre 1952.
Saint-Gast (Joseph), 19 août 1924, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Dumas (Jean), 4 mai 1920, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme — 19 décembre 1952.
Juanola (Joseph-Michel), 7 mars 1924, 5e région militaire, B. C. S. — 2 janvier 1953.
Niquet (Maurice), 30 mars 1917, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 5 février 1953.
Theveniot (Roger-Louis), 16 août 1922, 9e région militaire, C. A T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Aroulanda (Jean), 3 juillet 1919, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 3 juillet 1946.
Lecorre (Paul-Etienne), 6 mai 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 17 avril 1950.
Saux (Joseph-Marie), 19 mars 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 8 août 1951.
Gauthier (Pierre-Gabriel), 3 janvier 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 septembre 1951.
Gaudron (Roger), 5 octobre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 20 octobre 1951.
Ruault (Marcel), 4 novembre 1919, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 27 novembre 1951.
Guionnet (Robert-Henri), 31 mars 1926, 10e région militaire, B. S. d'arme. — 17 décembre 1951.
Cholley (René), 29 août 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 31 décembre 1951.
Berthelot (Michel-Joachim), 3 novembre 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 6 mai 1952.
Chevalier (Lannick), 18 octobre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 6 mai 1952.
Gros (Etienne-Claudius), 26 octobre 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 9 mai 1952.
Noël (Pierre), 14 janvier 1923, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mai 1952.
Giraud (Gaston-Jacques), 26 janvier 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1952.
Grognec (Yves), 16 août 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 mai 1952.
Armada (Raymond), 10 septembre 1923, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 26 mai 1952.
Casanova (Dominique-Etienne), 26 août 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Saint-Louis (Martin-Fernand), 12 février 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Alessandri (Guy), 25 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 31 mai 1952.
Aubret (Camille-René), 4 juillet 1919, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 19 juin 1952.
Bellanger (Fernand), 28 mai 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Bonnot (Marcel), 1er mai 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
D'Azevedo (Martial), 18 août 1925, T. O. A., B. E. d'arme. — 19 juin 1952.
Guillemot (Gabriel-Charles), 10 août 1921, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Le Goff (Michel), 15 mars 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Laporte (Jacques), 24 janvier 1921, 9e région militaire, brevet de maître moniteur (autos). — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Legras (André), 15 janvier 1916, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Leonard (René-Jean), 30 mars 1925, 9e région militaire, B. E. du matériel (autos). — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bonnelin (Paul), 23 juin 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergents.

Sona (Passionie), 25 mars 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Changeat (Jacques), 13 mars 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — N'a jamais servi.
Mouneyres (Henri), 23 août 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Vitry (Maurice), 9 août 1917, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Rousse (Jules), 14 avril 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 septembre 1949.
Efflame (Alexandre), 8 mars 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 28 janvier 1951.
Sansonetti (Louis), 8 mars 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chiffreur. — 5 mars 1951.
Treguer (Jean), 14 février 1926, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mars 1951.
Hochard (Christian), 3 février 1926, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 18 mai 1951.
Meissonnier (Marcel), 1er janvier 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 août 1951.
Savouret (Raymond), 25 juillet 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de transmissions. — 30 octobre 1951.
Merle (Jean), 30 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 10 janvier 1952.
Gaillard (Guy), 29 juin 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.
Gehu (Georges), 11 février 1922, 9e région militaire, non certifié. — 15 janvier 1952.
Gerard (Raymond), 23 janvier 1923, T. O. A., non certifié. — 15 janvier 1952.
Lepage (René), 30 décembre 1923, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.
Parent (Bernard), 19 mai 1929, 9e région militaire, B. E. d'arme. — 15 janvier 1952.
Ponzio (Aimé), 26 décembre 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.

Saint-Magne (Michel), 17 mars 1918, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 15 janvier 1952.
Seigle (Pierre), 20 mai 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de dépanneur auto. — 15 janvier 1952.
Souleillebou (Albert), 23 décembre 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — 15 janvier 1952.
Morazzani (Antoine), 9 janvier 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 17 janvier 1952.
Mathieu (Roland), 19 septembre 1925, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 17 janvier 1952.
Meneghini (Mario), 23 septembre 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 17 janvier 1952 (date fictive).
Mirailles (André), 20 janvier 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — 18 janvier 1952.
Douay (Raymond), 9 septembre 1925, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 18 janvier 1952.
Picard (Cyrille), 18 mars 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. 18 janvier 1952
Page (Louis), 14 septembre 1919, T. O. A., 251 trans. — 19 janvier 1952 (date fictive).
Dragon (Pierre), 20 mai 1929, 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 janvier 1952.
Rossard (Pierre), 30 septembre 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 25 janvier 1952.
Boulogne (Michel), 28 avril 1928, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 29 janvier 1952.
Nardou (Jean), 27 novembre 1921, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et 251 trans. — 29 janvier 1952.
Paponnet (André), 9 août 1925, Maroc, C. A. T. 2 de mécanicien auto. — 29 janvier 1952.
Pedron (François), 18 août 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 29 janvier 1952.
Alipre (Charles), 30 mars 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 janvier 1952.
Arneodo (Ange), 15 avril 1918, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 30 janvier 1952.
Delabie (Louis), 1er février 1928, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 30 janvier 1952.
Keita dit Montrat (Doudou), 15 avril 1926, 9e région militaire, C. A. T. 1 des transmissions. — 30 janvier 1952.
Malbranque (Michel), 12 août 1929, 1re région militaire, 251 trans. — 2 février 1952.
Judith (Georges), 23 avril 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 février 1952.
Bergot (Eugène), 1re région militaire. — Rengagé au titre de Madagascar.
Danglot (Jean), 20 avril 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Audiat (Guy), 22 novembre 1925, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Poletti (Dominique), 4 septembre 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Quere (Henri), 23 novembre 1929, 3e région militaire, non certifié. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
De la Plazza (Emile), 3 juin 1925, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Cocouard (Lucien), 13 décembre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Guinot (Roger), 13 août 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Marie-Antoine (Marius), 12 mars 1932, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Benoist (André), 8 octobre 1921, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rodriguez (Frédéric), 6 septembre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Bernard (Dolor), 3 avril 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Christophe (Paul), 26 mai 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Falcone (Raphaël), 3 septembre 1913, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Guerin (André), 17 novembre 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Crepy (Jacques), 9 juin 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Rayna (Nicolas), 25 mai 1914, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
N'Diaye (Baye), 26 avril 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Le Formal (Paul), 1er janvier 1926, 9e région militaire, B. E. de moniteur d'éducation physique militaire, — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Meyer (William), 7 décembre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Tournier (Louis), 6 novembre 1929, 9e région militaire, B. E. de chiffreur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CLAIRONS

Adjudant.

Delhotal (Jean), 9 avril 1919, 1re région militaire, B. E. de tambour major, — 7 juin 1950.

MUSICIENS

Adjudant.

Maurice (René), 27 juin 1922, 1re région militaire, B. S. de chef de fanfare. — N'a jamais servi.

Sergents-chefs.

Laval (Joseph), 26 février 1922, 1re région militaire, B. E. de sous-chef de fanfare. — 14 avril 1950.
Perron (André), 26 novembre 1919, 1re région militaire, B. E. de sous-chef de fanfare. — 19 juin 1952.

Sergents.

Rivoal (Joseph), 25 septembre 1928. T. O. A., C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi.
Billot (Henri), 29 août 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi.
Leroux (Georges), 19 avril 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 de musicien, — 19 juillet 1951.

Caporaux-chefs.

Cadiou (François), 17 juin 1928, T. O. A., C. A. T. 1 de musicien. — N'a jamais servi.
Lambert (Stéphane), 16 juillet 1928, 3e région militaire, C. A. T. 1 de musicien. — Na jamais servi.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudants-chefs.

Fleuzal (Guy), 20 janvier 1920, 4e région militaire, B. S. exploitation radio. — 24 mars 1952.
Bassac (Robert), 24 avril 1919, 1re région militaire, B. C. S. exploitation radio. — 19 juin 1952.

Adjudant.

Bodet (Robert), 15 mars 1920, 1re région militaire, B. C. S. exploitation radio, — 30 mai 1951.

Sergents-chefs.

Alloin (Jean), 24 avril 1923, 1re région militaire, B. E. exploitation radio. — 21 décembre 1951.
Gory (François), 17 juin 1918, 9e région militaire, B. C. S. exploitation radio. — 4 août 1952.
Quintal (Pierre-Jean), 14 août 1926, Maroc, B. E. exploitation radio, — 13 août 1952.
Lucain (Germain), 30 janvier 1923, 1re région militaire, B. E. exploitation radio. — 15 septembre 1952.
Toutain (Jacques), 18 juillet 1927, 9e région militaire, B. E. technique fil. — 1er octobre 1952.
Boisson (Georges), 29 juin 1918, 1re région militaire, B. E. exploitation radio, — 29 octobre 1952.

Sergents.

Laou-Hap (Charles-René), 17 février 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2, 251 trans. — N'a jamais servi.
Moysan (Albert), 24 janvier 1931, 4e région militaire, C. A. T. 2, 201 et 222 trans. — N'a jamais servi.
Vachia (Jean-Marcel), 16 mars 1931, 4e région militaire, B. E. technique radio. — N'a jamais servi.
Nassans (Christian-Jean), 20 novembre 1928, 6e région militaire, C. A. T. 2 de chiffreur. — 6 février 1952.
Rebeche (Lucien), 25 janvier 1928, 1re région militaire, 251 trans. — 16 avril 1952.
Chouard (Bernard), 18 mars 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2, 261 trans. — 9 juillet 1952.
Neuville (Pierre), 1er janvier 1930, 1re région militaire, 261 trans. — 23 juillet 1952.
Legac (André), 24 mai 1923, 9e région militaire, B. E. technique radio, — 16 août 1952.
Toullic (Pierre), 12 juin 1926, 1re région militaire, 211 et 212 trans. — 20 août 1952.
Angier (Louis), 15 mars 1921, Maroc, 251 trans. — 10 septembre 1952.
Livain (Robert), 29 septembre 1927, 1re région militaire, B. E. technique radio. — 12 septembre 1952.
Zozor (Paul), 5 février 1919, 4e région militaire, C. A. T. 2, 231 trans. — 24 septembre 1952.
Mozzoli (Barthélémy), 30 janvier 1930, 1re région militaire, B. E. technique fil. — 28 septembre 1952.

Marx (Gabriel), 14 mars 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2, 251 trans. — 1er octobre 1952.
Guelfucci (Marc), 1er juillet 1929, 4e région militaire, C. A. T. 2, 251 trans. — 29 octobre 1952.
Paul (Kléber), 27 août 1926, 5e région militaire, B. E. exploitation radio. — 16 novembre 1952.
Gallien (Marcel-Auguste), 11 septembre 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2-251 trans. — 18 novembre 1952.
Martrou (Roger), 6 janvier 1930, 5e région militaire, 261 trans. — 17 décembre 1952.
Renaut (Georges), 8 novembre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2-251 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS COLONIAUX

Adjudants-chefs.

Urbain (Charles), 5 juin 1920, 1re région militaire, B. E. de l'arme blindée. — 13 février 1953.
Batarde (Antoine), 6 octobre 1920, T. O. A., B. S. d'arme. — 23 mars 1953

Adjudant.

Louis (Marcel), 16 juin 1920, 1re région militaire, B. E. d'arme, — 12 mars 1953.

Sergents-chefs.

Lamour (André), 18 février 1921, 1re région militaire,, C. A. T. 2 d'arme. — 31 mars 1951.
Fague (Pierre), 6 mars 1924, T. O. A., B. E. de l'arme blindée. — 21 janvier 1953.

Sergents.

Brouta (Louis), 23 mars 1921, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Charpentier (René), 29 janvier 1923, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 12 août 1952.
Rohard (Jean), 5 février 1927, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Vanlerbergue (André-René), 20 novembre 1917, 1re région militaire, B. S. d'arme. — 11 février 1953.

Adjudants.

Benner (Pierre-Gabriel), 25 février 1922, 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 19 juin 1952.
Lavigne (René-Jean), 7 mars 1920, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Raynaud (Adrien), 25 avril 1917, 1re région militaire, C. A. T. 2. d'arme. — 19 juin 1952.

Maréchaux des logis chefs.

Diara Dioma, 1er juillet 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Paillard (Henri), 8 septembre 1920, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Brouquier (Félix-Antoine), 11 décembre 1922, 1re région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Banaszynski (Adolphe), 17 février 1924, Tunisie, B. E. d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Etile (Paul-Georges), 25 janvier 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pamphile (Marcelin), 2 janvier 1920, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Leger (Raymond), 16 mars 1918, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Salomon (Yves-Rémy), 1er octobre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Sautron (Henri-Raoul), 22 avril 1931, T. O. A., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Savels (Yvon-André), 5 août 1932, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Sorba (Pierre-Richard), 21 juin 1932, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Soubeyran (Fernand-Georges), 21 septembre 1932, Maroc, C. A. T. 2 des transmissions. — N'a jamais servi.
Thermeau (Claude), 1er janvier 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Travichon (Marc-Emile), 20 juillet 1930, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Malac (Clémenceau), 6 mai 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 juillet 1951.
Guelaud (Paul-Félicien), 4 juin 1926, Tunisie, B. E. de comptabilité. — 19 août 1951.
Chevallier (René-Rolland), 5 juillet 1928, 6e région militaire, B. E. d'arme. — 7 septembre 1951.
Cordeves (Joachim), 30 septembre 1928, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 20 octobre 1951.
Auphand (Pierre-Louis), 9 mai 1921, T. O. A., 251e transmission. — 30 octobre 1951.
Bulteau (Fernand-Joseph), 2 novembre 1928, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 31 octobre 1951.
Tabar (Georges-Emilien), 22 mars 1920, Maroc, B. S. de comptabilité. — 31 octobre 1951.
Yon (Paul), 17 juin 1921, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 6 décembre 1951.
Lasnier (André-Edmond), 21 juillet 1920, 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Pelletreau (Yvon), 4 février 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 avril 1952.
Nothias (Fernand-Alfred), 19 juin 1924, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 12 mai 1952.
Bellaigue (Gaston), 19 octobre 1926, 5e région militaire, 251e transmission. — 14 mai 1952.
De Fremery (Etienne), 9 février 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — 19 mai 1952.
Rothan (Albert-Joseph), 14 mars 1928, Tunisie, B. E. d'arme. — 26 mai 1952.
Simondet (René-Jacques), 30 décembre 1928, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Stephan (Henri-Emile), 20 octobre 1923, 3e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — 26 mai 1952.
Vernet (Raymond-Jean), 10 avril 1929, Maroc, C. A. T. 2 d'arme. — 26 mai 1952.
Thomas (Georges-René), 25 décembre 1918, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 18 juin 1952.
Bouillot (Gabriel-Henri), 25 mai 1929, 1re région militaire, C. A. T. 2 des transmissions. — 19 juin 1952.
Brel (Hubert-Armand), 14 avril 1927, 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Daury (Pierre-Louis), 18 octobre 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Farlay (Michel), 28 novembre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Gillot (Pierre-André), 8 juillet 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 19 juin 1952.
Marchand (Georges), 13 mars 1928, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Ribot (Guy-Gabriel), 14 janvier 1929, 4e région militaire, 211 trans. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Cufi (Antoine-Justin), 17 avril 1919, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 16 août 1950.

Adjudant.

Tourtelot (André), 26 mars 1915, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 22 février 1951.

Maréchal des logis major et maréchal des logis chef.

Vissac (Antoine), 17 novembre 1920, 3e région militaire, B. E. de comptabilité. — 5 mai 1951.
Minil (Paul), 12 novembre 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis majors et maréchaux des logis chefs.

Tchertchian (Nazareth), 10 juillet 1920, 9e région militaire, B. E. auto. — 9 août 1951.
Wosciechowski (Raymond), 5 juillet 1923, 5e région militaire, B. S. auto. — 26 juin 1951.
Meunier-Rivière (Adrien-Joseph), 19 septembre 1919, 1re région militaire, B. S. auto. — 1er mai 1952.

Maréchaux des logis

Leclec'h (Robert), 14 juillet 1933, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Lemaitre (Pierre), 19 mars 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.

Lepine (Emile), 26 juillet 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Toureille (Georges), 18 mai 1924, 9e région militaire, C. A. T. auto, — N'a jamais servi.
Genlot (Oscar), 20 avril 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 8 juin 1949.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Nicolas (Adrien-Albert), 24 octobre 1915, T. O. A., B. S. d'armurier. — N'a jamais servi.

Maréchaux des logis chefs.

Cauwet (Emile), 4 janvier 1922, 9e région militaire, B. E. d'artificier. — 19 juillet 1951.
Christet (Pierre-Henri), 9 juin 1926, 6e région militaire, B. S. du matériel optique. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Maréchaux des logis.

Arondel (Victor), 2 août 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'armurier. — 20 septembre 1951.
Carlotti (Antoine), 14 décembre 1921, 9e région militaire, C. A. T 2 d'armurier. — 15 octobre 1951.
Soutarson (Luce-Faustin), 19 février 1927, 3e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Bonnard (Louis), 18 novembre 1925, 9e région militaire, B. E. de charron. — 3 mars 1952.

Maréchaux des logis.

Duverger (Marcel), 31 janvier 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur. — N'a jamais servi.
Paumier (Alain-Marie), 29 janvier 1922, 1re région militaire, B. 1 de mécanique générale. — 20 juillet 1950.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Dambreville (Charles), 20 novembre 1909, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 12 décembre 1951.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Leridon (Marie-Jean), 21 août 1921, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 7 juillet 1950.
Cordier (Auguste), 28 septembre 1915, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 18 août 1951.
Bruel (Roland), 22 septembre 1923, 9e région militaire, B. E. de frigoriste. — 30 janvier 1953.

Maréchal des logis.

Pallier (Jean-Albert), 9 mai 1929, 1re région militaire, B. E. de frigoriste. — 2 janvier 1953.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Sibilot (Henri), 22 juillet 1907, 9e région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Pham Van Suu (Vincent), 18 septembre 1912, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Sassone (Victor), 1er mars 1914, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent-major et sergent-chef.

Bardy (Pierre), 3 mai 1928, 8e région militaire, B. S. de comptabilité. — 11 juillet 1951.
Bergerin (Théodore), 15 octobre 1922, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 6 décembre 1951.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Orriere (Ernest), 25 septembre 1920, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 11 juillet 1951.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Leyrat (Georges), 25 septembre 1925, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 10 juillet 1950.
Ramboarison (Gilbert), 3 février 1924, 1re région militaire, C. A. T. 2 de Chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Willy (Albert-René), 24 mars 1925, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent.

Lasbleix (François), 26 février 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie. — 15 septembre 1951.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergents-majors et sergents-chefs.

Kœnig (Jean), 1er avril 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 25 février 1951.
Beudaert (Jacques), 3 novembre 1918, 1re région militaire, B. S. bureaux. — 30 octobre 1951.
Lambert (Claude), 4 mai 1919, 1re région militaire, B. E. bureaux. — 28 avril 1952.
Reimel (Ernest), 7 décembre 1924, 9e région militaire, B. E. bureaux. — 30 avril 1952.

Sergents.

Michel (Bernard), 7 juillet 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
Suzenet (Raymond), 5 novembre 1911, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — N'a jamais servi.
Tomei (Jean), 21 août 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Tomei (René), 12 novembre 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Diakhate Madia, 6 mars 1929, 2e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Resongles (Maurice), 18 mars 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.

TAILLEURS

Sergents-chefs.

Myard (César), 3 septembre 1907, 9e région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur. — 3 juillet 1950.
Elgard (Georges), 9 mai 1912, 1re région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

G. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Marche (Gontran), 27 janvier 1910, 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 26 septembre 1952.

Sergents-chefs.

Mosconi (Jean), 19 février 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 10 septembre 1952.
Le Mouel (Marcel), 3 mai 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 20 septembre 1952.
Roux (Joannès-Albert), 28 avril 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 26 septembre 1952.
Van-Dionant (Claude), 5 mars 1927, 4e région militaire, B. E. d'infirmier. — 28 septembre 1952.
Bernede (Armand), 2 avril 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — 29 septembre 1952.

Sergents.

Baiguini (François), 18 février 1923, 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable. — 26 septembre 1952.
Bianco (Alfred), 10 décembre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1953 (67e promotion).

Additif au *Journal officiel* du 9 avril 1953, page 3347, 2e colonne, paragraphe II, ajouter:

L'ingénieur du service des matériels, dont le nom suit, est désigné comme élève titulaire à l'école supérieure de guerre (67e promotion):

Millet (André-Albert), commandant B. T.

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à la section administrative de l'école du service de santé militaire à la suite du concours de 1953.

Erratum au *Journal officiel* du 26 août 1953: page 7521, 2e colonne, au lieu de: « Lemenn (Jean), sergent-major, 1re S. I. M. », lire: « Le Menn (Jean), sergent-major, 1re S. I. M. ». (Le reste sans changement.)

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1954.

Préambule. — Les candidats au concours d'admission à l'école navale en 1954 ne seront interrogés que sur les questions particulières du programme mentionnées dans la liste ci-dessous.

Les candidats ne seront pas interrogés sur l' « étude générale » des grands ensembles géographiques définis dans le programme; néanmoins il leur est demandé d'en retenir ce qui est l'indispensable support de ces questions particulières sur lesquelles ils seront exclusivement examinés.

I. — *L'Europe du Nord-Ouest* (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, le Nord de la France, la Lorraine, les pays rhénans) *et du Nord* (pays scandinaves).

1. Les ressources alimentaires et la pêche.
2. L'économie charbonnière et les grands foyers industriels: les bassins houillers de Grande-Bretagne; la région du Nord de la France; les bassins houillers de la Belgique et des Pays-Bas; la Rhur; la Sarre; la Lorraine.
3. Le Rhin, fleuve international.
4. Les grands ports et les places de commerce de la mer du Nord: Londres, Dunkerque, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Hambourg.

II. — *Les pays méditerranéens* (régions méditerranéennes de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de l'Afrique du Nord).

1. Traits caractéristiques de l'agriculture méditerranéenne, les principaux produits.
2. La Méditerranée et le pétrole (étude sommaire des gisements pétrolifères de l'Asie antérieure et du Golfe Persique; les pipe-lines).
3. La Méditerranée, voie de passage. Les détroits et grands ports: Alger, Oran, Tanger, Marseille, Alexandrie, Istamboul, Port-Saïd et le canal de Suez.

III. — *L'Afrique noire* (Afrique occidentale française, Afrique occidentale britannique, Afrique équatoriale française, Congo belge, Afrique orientale et australe britannique, Madagascar).

1. La mise en valeur de l'Afrique occidentale française.
2. La mise en valeur de Madagascar.
3. La mise en valeur de l'Afrique australe britannique.

IV. — *L'Amérique du Nord* (Alaska, Etats-Unis, Canada, Mexique).

1. Les ressources alimentaires: céréales, fruits, élevage.
2. Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels, fer, nickel, cuivre.
3. Les Etats-Unis et l'Arctique, les Etats-Unis et le Pacifique, les Etats-Unis et l'Amérique latine, le canal de Panama.

V. — *L'U. R. S. S.*

1. Les ressources alimentaires; le bois; le coton.
2. Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels et métaux.
3. Les ports de l'U. R. S. S.: Mourmansk, Arkhangelsk, Vladivostock, Odessa.

VI. — *L'Asie des moussons.*

1. La mise en valeur de l'Indochine.
2. Les grands centres industriels et commerciaux du Japon (Osaka, Kobé, Tokyo, Yokohama).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 26 août 1953 portant mise à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 26 août 1953, M. Beauville-Fourcade (Jean-Baptiste-Louis-Auguste), trésorier-payeur général des Ardennes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 août 1953, par application des dispositions de l'article 4, 1er alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret n° 53-779 du 1er septembre 1953 portant création et suppression d'emplois au ministère des finances et des affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 50-968 du 12 août 1950, modifié par le décret n° 53-621 du 17 juillet 1953 relatif à l'organisation des missions de contrôle économique et financier;

Vu le décret n° 53-412 du 11 mai 1953 fixant les conditions de fonctionnement des missions de contrôle économique et financier;

Vu le décret n° 53-413 du 11 mai 1953 relatif au contrôle d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France et des houillères de bassin;

Vu le décret n° 53-708 du 9 août 1953 relatif aux modalités d'exercice du contrôle des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au ministère des finances et des affaires économiques, la création de trois emplois de chef de mission de contrôle.

Art. 2. — Sont supprimés au ministère des finances et des affaires économiques, les emplois suivants:

Un emploi de contrôleur d'Etat de 1re classe (III. — Affaires économiques);

Trois emplois d'administrateurs civils de 2e classe (II. — Services financiers);

Deux emplois d'adjoints administratifs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 14 août 1953, il a été fait remise à M. Priol, ancien receveur-percepteur de Rennes (Ille-et-Vilaine), de la somme, en capital et intérêts, dont il demeurait redevable envers le Trésor à raison d'un débet de 1.577.080 F mis à sa charge à la suite du vol commis le 21 mars 1946 dans les locaux de la recette-perception de Rennes, sous réserve du versement au Trésor d'une somme de 100.000 F, nette d'intérêts.

Ouverture en 1953 d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves du cadastre.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 52-88 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves du cadastre;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de quinze inspecteurs élèves du cadastre.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être établie afin de pourvoir éventuellement aux postes demeurés vacants du fait de la démission de certains candidats déclarés admis.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à deux emplois au maximum d'inspecteur élève du cadastre.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitudes physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre et être titulaires du baccalauréat en droit ou d'un certificat d'études supérieures.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1953, et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation de ces fonctionnaires au service du cadastre est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 6 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, les inspecteurs élèves recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par un arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission paritaire compétente.

Art. 4. — Si les deux postes réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être pourvus dans le délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté, les emplois vacants pourront être attribués, dans l'ordre de classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire prévue à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture en 1953 d'un concours pour le recrutement de techniciens stagiaires du cadastre.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée;

Vu le décret n° 52-87 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des techniciens stagiaires du cadastre;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1953, d'un concours pour le recrutement de soixante-dix techniciens stagiaires du cadastre.

A l'issue des épreuves orales, une liste complémentaire d'admission pourra être établie afin de pourvoir, éventuellement, aux postes demeurés vacants du fait de la démission de certains candidats déclarés admis.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il pourra être pourvu, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à sept emplois au maximum de techniciens stagiaires du cadastre.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements, visés au premier alinéa du présent article, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitudes physique et morale exigées des candidats au concours normaux pour l'accès à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre et être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou avoir satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier ou avoir été régulièrement dispensés de ce dernier examen en vertu de l'article 5 du décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948.

Ils devront, en outre, être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1953, et avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie B prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

L'affectation de ces fonctionnaires au service du cadastre est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement auquel sont soumis, en exécution de l'article 6 du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952, les techniciens stagiaires recrutés au concours.

Les intéressés seront astreints à une période d'essai dans les limites fixées à l'article 2 du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen professionnel dont le programme et les épreuves seront fixés par arrêté ministériel.

Ceux dont la façon de servir n'aura pas donné satisfaction ou qui auront échoué à l'examen professionnel seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi créé au ministère du travail et de la sécurité sociale par le décret n° 46-168 du 10 février 1946; ceux qui auront satisfait aux conditions requises seront titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Si les sept postes réservés aux fonctionnaires dégagés des cadres ne peuvent être pourvus dans le délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté, les emplois vacants pourront être attribués, dans l'ordre du classement, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire prévue à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 26 août 1953 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (§ 3°) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires (art. 99, § 3°);

Vu l'instruction n° 3 pour application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée à l'article 15 des statuts de l'association Centre social de l'Etang, ainsi conçue:

« La nomination aux emplois susvisés: directeur du centre et son adjoint (deux emplois) est prononcée avec l'approbation du Gouvernement ».

Art. 2 — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
chargé de la fonction publique,
PIERRE JULY.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des sciences.

Par arrêté du 18 août 1953, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie, géophysique.

MM. Bricard, Denisse, Dessens, Kourganoff, Lafargue.

Mathématiques.

MM. Arbault, Bass, Campbell, Croiset, Fourès, Mme Fourès, MM. Hervé, Jaffard, Lutz, Neron, Parreau, Poitou, Raffin, Reeb, Riss, Roseau, Serres, Thiry (Yves), Thom, Tortrat, Wachs.

Mathématiques appliquées.

MM. Aigrain, Bodiou, Brousse, Casal, Craya, Moreau, Roubine, Souriau.

Mécanique des fluides.

MM Bory, Comolet, Cordier, Couchet, Malavard.

Physique théorique.

MM. Daudel, d'Espagnat, Kahan, Levy (Maurice), Mlle Morette, MM. Petiau, Proca, Schatzmann, Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Abeles, Aigrain, Arzelies, Bayet, Bertein, Bonchez (physique nucléaire), Brochard, Brodin, Brossel, Brenet, Castaing, Cerf, Chastel, Cojan, Mme Couture-Mathieu, MM. Curien, Debiesse, Delcroix, Denisse, Françon, Fruhling, Gray, Lafourcade, Lavigne, Lennuier, Levy (Maurice), Lewy-Bertaut, Liandrat, Liboutry, Manson, Masson (météorologie), Mattler, Nikitine, Pecker, Perez, Perrier, Robin, Romand, Soutif, Suhner, Mlle Sutra, MM. Taglang, Teillac (physique nucléaire), Thirion (physique nucléaire), Vendryes, Vu Nhu Cang.

Chimie, physique.

MM. Allard (Georges), Bonnemay, Darmois, Dunoyer, Magat, Mlle Quintin, M. Rumpf, Mlle Stora, M. Voigt.

Chimie générale, minérale, organique, chimie appliquée.

M. Cantarel, Mlle Chauveller, MM. Duplessis-Kergomard, Etienne, Eyraud, Germain, Glacet, Grillot, Heubel, Laurent (Pierre-Alfred), Le Moal, Levas, Malaprade, Mathis, Naudet, N'Guyen Quang Trinh, Pannetier, Paquot, Parrod, Petit, Perrot, Piaux, Ploquin, Silber, Sosa, Sue, Tirouflet, Vialle, Voigt (chimie minérale), Wuillemart.

Chimie biologique.

MM. Bertrand (Didier), Creac'h, Graff (chimie agricole), Joly (Maurice), Kahane, Rosemberg, Wurtz.

Physiologie.

Mme Chalazonitis, MM. Gayet, Jacquet, Mlle Lebreton, MM. Lenormant, Mayer (Jean), Mlle Veil (Catherine), M. Viaud (psychophysiologie).

Botanique, biologie végétale.

MM. Bourreau, Camus, Chadefaud, Champagnat, Dedender, Duchaigne, Mme Hurel-Py, MM. Lebègue, Moyse, Nguyen Giung, Quantin, Rizet, Roger, Mlle Salmon, M. Schnell, Mmes Sesa-Bourdeuil (physiologie végétale), Petiez (Tunis).

Zoologie.

MM. Bocquet, Boisson, Delamare-Debouteville, Devillers, Durchon, Godet, Mlle Gontcharoff, MM. Hagel, Husson, Lamotte, Lender, Paneuse, Pessompes, Richard, Stéphan, Thibault, Timon-David.

Géologie.

MM. Avias, Bellair, Castany, Comte (Pierre), Delattre, Delean, Mme Gubler, MM. Lehmann, Mercier, Michel, Rech (Edouard), Routhier, Tessier, Vigneaux.

Minéralogie.

MM. Curien, Orliac, Rose, Sabatier, Saucier, Weill.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er juin 1953.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Par arrêté du 18 août 1953, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

1° *Philosophie.*

MM. Anglès d'Auriac, Arbousse, Bastide (morale et pédagogie), Bloch, Bourgey, Burgelin, Canguilhem, Chastaing, Chateau (psychologie, pédagogie), Dufrenne, Friedmann, Goldschmidt, Mlle Lewis, MM. Navratil, Pucelle.

2° *Ethnologie.*

M. Metais.

3° *Grec.*

MM. Amandry, Chamoux, Defradas, Germain, Irigoin, Lacombrade, Meztger, Mugler, Vian.

4° *Latin.*

MM. Andrieu, Beaujeu, Brisson, Desmouliez, Fontaine, Haury, Jumeau, Le Bonniec, Lefèvre (latin médiéval et néo-latin), Poncelet, Rambaud, Raynaud de Lage (latin médiéval et néo-latin), Ruffel, Schilling, Vallet.

5° *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Antoine, Deloffre, Mourot, Mlle Parent, MM. Pignon, Straka (philologie romane).

b) Langue et littérature françaises du moyen âge.

MM. Foulon, Fourrier, Jonin, Mlle Lods, M. Raynaud de Lage.

c) Langues romanes.

M. Camproux.

d) Histoire de la langue française.

M. Guiraud.

e) Phonétique.

M. Straka.

6° *Langue et littérature françaises modernes et littérature comparée.*

a) Langue et littérature françaises modernes.

Mlle Frandon, MM. Garapon, Guyard, Lebois, Levaillant, Lortholary, Mesnard, Mourot, Osmont, Picard (Raymond), Pomeau, Prigent, Reboul, Ricatte, Robert Guy, Robichez, Ternois, Truchet, Vial, Vier.

b) Littérature comparée.

Mlle Batard, MM. Bémol, Escarpit, Granjard, Guyard, Mlle Tuzet, M. Voisine.

7° *a*) Histoire romaine et grecque et archéologie.

MM. Amandry (archéologie), Bruhl, Chamoux, Hatt (antiquités nationales), Metzger, Picard (Gilbert).

b) Orientalisme.

MM. Ghirshman (histoire des civilisations iraniennes, archéologie orientale), Haguenauer (histoire et civilisation de l'Extrême-Orient), Sainte-Fare-Garnot, Schlumberger (histoire et archéologie de l'Orient), Stern (archéologie et civilisation byzantines), Vercoutter (égyptologie).

c) Histoire des religions.

MM. Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

8° *Histoire du moyen âge.*

MM. Combes, Courtois, Dossat, Guillemain, Lombard, Musset.

9° *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Calvet, Castellan, Charles, Chevallier (François), Girard, Léon, Livet, Schnerb.

10° *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Boyer (Ferdinand), Chastel, Moisy, Pariset.

11° *Géographie.*

MM. Chevalier, Jorré, Journaux, Juillard, Miège, Onde, Pinchemel, Pouquet.

12° *Anglais.*

MM. Asselineau, Leclaire, Ritz.

13° *Allemand.*

MM. Brachin, Grappin, Marache (Maurice), Schneider.

14° Langue et littérature slaves.

MM. Coquart, Grandjard, Triomphe.

15° Langue et littérature italiennes.

M. Margueron, Mlle Martin, MM. Renucci (Paul), Tosi.

16° Langue et littérature espagnoles.

MM. Denis, Geneste, Krynen, Mérimée.

17° Langue arabe et études islamiques.

M. Pellat.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 août 1953 portant affectation d'un terrain situé à Dunkerque au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat d'Etat à la marine marchande).

Par décret en date du 26 août 1953, est affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat d'Etat à la marine marchande, administration générale et gens de mer), en vue de la construction d'un bâtiment destiné aux services de l'inscription maritime, un terrain d'une superficie approximative de 3.500 mètres carrés, situé dans le parc de la marine, à Dunkerque (Nord), à l'angle de la rue des Fusiliers-Marins et de la rue du Parc, tel qu'il figure au plan annexé.

Décret du 31 août 1953 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 28 mai 1902 qui a institué au port de Brest, au profit de la chambre de commerce de cette ville, des péages sur les navires et les voyageurs;

Vu les arrêtés des 12 juin 1926, 25 janvier 1942, les décrets des 29 mars 1927, 4 avril 1929, 20 décembre 1930, 29 décembre 1931, 9 février 1932, 24 juillet 1931 et les arrêtés des 25 octobre 1946 et 2 février 1948 qui ont modifié les péages susvisés;

Vu l'arrêté du 11 août 1953 qui a relevé lesdits péages et en a affecté le produit aux charges incombant à la chambre de commerce de Brest au titre du projet de reconstruction de la partie Sud du quai Ouest du premier bassin du port de Brest, dont le principe a été approuvé par décision ministérielle du 28 mars 1953,

Vu la délibération du 22 avril 1953 par laquelle la chambre de commerce de Brest a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages précités, un emprunt de 44 millions de francs en vue du financement de la dépense susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter un emprunt de 44 millions de francs en vue du financement de la dépense lui incombant au titre du projet de reconstruction de la partie Sud du quai Ouest du premier bassin du port de Brest dont le principe a été approuvé par décision du 28 mars 1953 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Brest au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Eléments de notation applicables aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949, pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi susvisée, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation entrant en ligne de compte pour le calcul des notes chiffrées des fonctionnaires des cadres communs aux services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Les éléments de notation nos 1 à 11 visés à l'article 2 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux fonctionnaires ci-après:

Fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs;
Fonctionnaires du cadre administratif latéral des services extérieurs, secrétaires administratifs;
Ingénieurs dessinateurs spéciaux et sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux;
Chefs d'atelier, contremaîtres professionnels et chefs d'équipe professionnels;
Chefs opérateurs mécanographes.

Art. 3. — Les éléments de notation nos 1 à 10 et l'élément n° 13 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Agents administratifs;
Chefs d'équipe non professionnels.

Art. 4. — Les éléments de notation nos 1 à 10 sont seuls applicables aux fonctionnaires ci-après:

Commis administratifs;
Sténodactylographes;
Agents de bureau;
Mécanographes sur machines à cartes perforées;
Agents de service.

Art. 5. — L'arrêté du 8 août 1952, fixant les éléments de notation applicables aux fonctionnaires des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale régis par les décrets n° 51-261 du 28 février 1951 et n° 51-705 du 6 juin 1951, est abrogé.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 août 1953 M. Sabatier (Yves), candidat ayant subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1952 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées et affecté au service de la navigation de la Seine (2e section), arrondissement de la navigation de l'Yonne, à Sens (emploi vacant).

La présente nomination, qui aura effet du 1er septembre 1953, est prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 août 1953 autorisant la chambre de metiers du Jura à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale;

Vu le code de l'artisanat, et notamment l'article 27;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu les délibérations de la chambre de métiers du Jura des 3 novembre 1952 et 13 avril 1953;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 16 janvier 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers du Jura est autorisée à contracter un emprunt de huit millions de francs en vue de l'acquisition amiable d'un immeuble sis à Lons-le-Saunier, 59, rue Lecourbe, et destiné à l'installation de ses services et de ceux d'un centre d'orientation professionnelle.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Décret du 26 août 1953 autorisant la chambre de métiers de l'Oise à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale;

Vu le code de l'artisanat, et notamment l'article 27;

Vu l'article 1603 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers de l'Oise du 12 mai 1952;

Vu l'avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 1er juillet 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Oise est autorisée à contracter un emprunt de sept millions de francs en vue de l'acquisition amiable d'un immeuble sis à Beauvais, 22, place de la Préfecture, et destiné à l'installation de ses services et de ceux de la caisse d'assurance vieillesse artisanale.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale d'assurances sur la vie, de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale ou de la caisse centrale de crédit coopératif.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 juin 1953, les huit normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-502. — Analyse chimique des plombs. — Dosage de l'argent et de l'or.

Produits réfractaires.

NF B 49-443. — Analyse chimique du carbure de silicium et des réfractaires à base de carbure de silicium.

Emballages métalliques.

NF H 31-105. — Bidon de 50 litres dit « pétrolier ».

NF H 31-151. — Bagues et bouchons en acier ou en fonte pour bondes à bagues soudées.

Documents bancaires.

NF K 10-02. — Symboles d'unités monétaires.

Industrie du pétrole.

NF M 88-605. — Bondes de 59, bondillons de 27 et bagues en acier ou en fonte.

Produits antiparasitaires utilisés en agriculture.

NF U 43-102. — Analyse chimique du soufre.

NF U 43-109. — Analyse chimique du permanganate de potassium. — Détermination du titre.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 juin 1953, les deux normes françaises suivantes:

NF H 31-105. — Bidon de 50 litres dit « pétrolier » (homologuée en avril 1950).

EN K 10-02. — Symboles d'unités monétaires (homologuée en mai 1943, sous l'indice NF U 1-10).

Fait à Paris, le 24 août 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 août 1953 concernant l'appellation contrôlée « Touraine ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs à la défense du marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 24 décembre 1939 définissant l'appellation contrôlée « Touraine », modifié par les décrets des 16 mars 1943, 5 janvier 1944, 8 février 1946, 23 février 1949 et 23 février 1953;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 15 avril 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 24 décembre 1939 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Touraine », modifié par l'article 23 du décret du 16 mars 1943, est complété ainsi qu'il suit:

« Le nom d'Azay-le-Rideau pourra être adjoint à celui de « Touraine » pour les vins blancs obtenus sur le territoire délimité des communes d'Azay-le-Rideau, Artannes, Cheille, Lignières, Rivarennes, Saché, Thilouze et Vallères à condition qu'ils proviennent de moûts contenant avant tout enrichissement et au minimum 170 g de sucre par litre et qu'ils présentent après fermentation un minimum de 10° d'alcool acquis.

« Le nom d'Azay-le-Rideau devra être placé après celui de « Touraine » et imprimé en caractères dont les dimensions aussi bien en hauteur qu'en largeur ne devront pas dépasser celles de l'appellation d'origine « Touraine ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement du personnel de l'Etat;

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture);

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs;

Vu l'arrêté modifié du 30 juin 1938 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 1953 fixant les conditions de rémunération des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux admis à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux et destinés à servir dans les territoires d'outre-mer, au Maroc et en Tunisie;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 1953 portant ouverture, le 21 septembre 1953, d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux, et notamment l'article 1er relatif au nombre de places mises au concours;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours ouvert le 21 septembre 1953 pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux au titre de l'Afrique occidentale française, est fixé à neuf.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 août 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

ROGER GRÉGOIRE.

Transfert d'une semoulerie.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries;

Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie du 2 juillet 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La coopérative de céréales de la région de Tiaret, dont le siège est à Tiaret, maison du Colon, est autorisée à transférer l'exploitation de sa semoulière, sise à Tiaret, boulevard Victor-Hugo, dont le contingent annuel d'écrasement est de 51.829 quintaux, à Tiaret, sur une parcelle de terre faisant partie des lots nos 276, 277 et 289 dépendant de la section B, troisième feuillet du plan de Tiaret.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie et le directeur général de l'O. N. I. C. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 août 1953.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:

Le directeur de cabinet,

RAYMOND BRACONNIER.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Règlementation de la monte publique des taureaux dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1948 portant réglementation de la monte publique dans les départements de la Loire, de Saône-et-Loire et de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté du 28 avril 1950 complétant l'arrêté susvisé;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole;

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de Tarn-et-Garonne qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

a) Dans tout le département:

Race française frisonne pie noire;
Race garonnaise;
Race limousine;
Race de Quercy,

ou être issus de parents appartenant respectivement l'un à la race garonnaise et l'autre à la race de Quercy.

b) Dans les cantons de Saint-Antonin et de Caylus:

Race de Salers.

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75, mais inférieur à 80.

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenus par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer, après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune une liste des habitants propriétaires ou détenteurs des taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Les dispositions des arrêtés susvisés du 27 janvier 1948 et du 28 avril 1950 sont abrogées en ce qui concerne le département de Tarn-et-Garonne.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 août 1953.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Circulaire n° 54 ASM/7 portant instruction pour l'application de l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses d'allocations familiales agricoles pour l'exercice 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1953: page 6791, 2e alinéa, 3e ligne: supprimer le mot « dépenses »; 4e alinéa, 2e ligne, lire: « ... le plafond est fourni par l'état ci-joint... »; 8e alinéa, dernière ligne, lire: « déterminants » au lieu de « déterminantes ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 août 1953 modifiant un précédent décret portant reclassement d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 21 août 1953, la dépense résultant du reclassement accordé à M. Nosmas (Jules), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, par l'article 1er du décret du 14 octobre 1952, est imputable:

Pour la période du 1er janvier 1945 au 31 août 1947, au compte d'apurement du budget trimestriel des services communs de l'Indochine, géré par la caisse autonome de gestion et d'amortissement de la dette indochinoise;

Pour la période du 1er septembre 1947 au 31 mai 1948, au budget national du Viet-Nam;

Pour la période du 1er juin 1948 au 22 août 1951, au budget de l'Etat (ministère des relations avec les Etats associés).

Décrets du 26 août 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 26 août 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Legay, conseiller à la cour d'appel d'Abidjan, est nommé à grade égal, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de Tananarive, en remplacement de M. Carrouche qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion).

M. Cousin, président du tribunal supérieur d'appel de Pondichéry, est nommé à grade égal, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Saint Prix, dont la nomination a été rapportée sur sa demande.

M. Folliet, président du tribunal de 2e classe de Nouméa, est nommé président du tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Pondichéry en remplacement de M. Cousin.

M. Haag (Charles), président du tribunal de 2e classe de Bamako, est nommé conseiller à la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Legay qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Tananarive.

M. Levy (Jean), président du tribunal de 3e classe de Ziguinchor, est nommé président du tribunal de 2e classe de Bamako en remplacement de M. Haag (Charles).

M. Pia, juge au tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Nouméa, est nommé président du tribunal de première instance de Nouméa en remplacement de M. Folliet qui a été nommé président du tribunal supérieur d'appel de Pondichéry.

M. Jeanson, juge de paix à compétence étendue de Thiès, est nommé président du tribunal de 3e classe de Ziguinchor, en remplacement de M. Levy (Jean) qui a été nommé président du tribunal de 2e classe de Bamako.

M. Perrin, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Moussoro, est nommé juge au tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Nouméa en remplacement de M. Pia, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Nouméa.

M. Petit (René), juge au tribunal de 2e classe de Pondichéry, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mossouro en remplacement de M. Perrin.

M. Thomas (Marcel), juge au tribunal de 2e classe de Tamatave, est nommé à grade égal, sur sa demande, juge au tribunal de 2e classe de Pondichéry, en remplacement de M. Petit (René).

M. Puech, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ankazoabo, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Tamatave en remplacement de M. Thomas (Marcel).

Par décret en date du 26 août 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Belhomme, juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Largeau, est nommé à grade égal, sur sa demande, juge suppléant au tribunal de première instance de Djibouti, poste vacant.

M. Haenel, juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Birao, est nommé à grade égal, sur sa demande, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Abidjan, poste vacant.

Par décret en date du 26 août 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Beynel, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ankazoabo en remplacement de M. Puech qui a été nommé juge au tribunal de 2e classe de Tamatave.

M. Villette, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Bobo-Dioulasso, poste vacant.

Décret du 26 août 1953 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 26 août 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, les nominations successives de M. Chouquet (Yves) en qualité de juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Boké et de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, sont rapportées.

Décret du 26 août 1953 rapportant les dispositions d'un précédent décret relatif à la nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 26 août 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 31 mars 1953 par lesquelles a été nommé conseiller à la cour d'appel de Dakar M. Saint Prix, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de conseiller de cour d'appel à la chambre de Bamako.

Sont rapportées les dispositions du décret du 31 mars 1953 par lesquelles ont été nommés:

Conseiller de cour d'appel à la chambre de Bamako, en remplacement de M. Saint Prix, M. Haag (Charles), président du tribunal de 2e classe de Bamako;

Président du tribunal de 2e classe de Bamako, en remplacement de M. Haag (Charles), M. Levy (Jean), président du tribunal de 3e classe de Ziguinchor;

Président du tribunal de 3e classe de Ziguinchor, en remplacement de M. Levy (Jean), M. Jeanson, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Thiès.

Décret du 1er septembre 1953 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Tchad.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;
Vu le décret n° 52-203 du 23 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française;
Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 10 juillet 1953, relatif à l'annulation de l'élection de M. Jamet à l'assemblée territoriale du Tchad,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Tchad pour le collège des citoyens de statut civil, dans la première circonscription, est fixée au dimanche 4 octobre 1953.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1952, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront cinq jours avant la réunion des électeurs un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 1er septembre 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1953 donnant délégation de signature à M. René Letellier, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Letellier, chef de cabinet, délégation a été donnée à M. Jean Huber, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Legs et donations.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget en date du 20 août 1953, une somme de 1.500 F a été annulée au budget du ministère de la France d'outre-mer (dépenses civiles), exercice 1952, au titre du chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations » et reportée sur l'exercice 1953 au chapitre 37-95 de même intitulé.

Mise en position de mission du chef de bord de l'avion du haut commissaire de la République française à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1953, M. Martin (Georges), capitaine hors cadre, chef de bord de l'avion du haut commissaire, est placé dans la position de mission en Rhodésie pour une période maximum de quinze jours, à compter de la date de son départ de Madagascar.

Administrateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1953: page 7204, 2e colonne, Arrêté du 27 juillet 1953 constatant des avancements d'échelon dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer,

Au lieu de:

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

. . . . . .
M. Decomis (Robert), pour compter du 14 novembre 1953.
. . . . . .

V. — *Au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint,*

. . . . . .
M. Picheloup (Jean), pour compter du 1er juillet 1953.
. . . . . .

Lire:

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

. . . . . .
M. Decomis (Robert), pour compter du 15 novembre 1953.
. . . . . .

V. — *Au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

. . . . . .
M. Picheloup (Paul), pour compter du 1er juillet 1953.
. . . . . .
(Le reste sans changement.)

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juillet 1953, Mlle Derossi (Marie), infirmière coloniale de 3e classe, est maintenue dans la position de détachement auprès de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, du 1er décembre 1953 au 28 février 1955, pour servir à la régie des chemins de fer du Cameroun.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours 1953 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

Sont autorisés à subir les épreuves du concours de 1953 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer:

MM.
Arents (Robert), intendant militaire adjoint.
Autin (Jean), administrateur adjoint de 3e échelon de la France d'outre-mer.
Barrere (Gérard), administrateur adjoint de 4e échelon de la France d'outre-mer.
Bayle (Jean), capitaine d'infanterie coloniale.
Bernardini (Joseph-Jean), capitaine du génie.
Brasseur (Pierre), commissaire principal de la marine.
Cogniet (Jean), capitaine d'infanterie coloniale.
Combe (Michel), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer.
Dubarry (Jean), capitaine d'infanterie coloniale.
Epinay (Gilbert), commissaire de 1re classe de la marine.
Fortuit (Louis), administrateur adjoint de 3e échelon de la France d'outre-mer.
Germain (Jacques), administrateur adjoint de 4e échelon de la France d'outre-mer.
Labrousse (Georges), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer.
Lallement (Jacques), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Petitjouan (Albert), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer.
Verne (Georges), médecin capitaine.
Vernede (Henri), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts.
Vinay (Bernard), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.

La première épreuve écrite commencera le mardi 20 octobre 1953, à neuf heures précises, au ministère de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants.

Par arrêté du 21 août 1953, l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants, modifié par l'arrêté du 9 mai 1952, est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'empêchement de M. le docteur Mans, la présidence de la commission sera assurée par M. le docteur Gallet, en qualité de président suppléant ».

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 17 juillet 1953, M. Estrade (Roger), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Dordogne, est muté, en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-780 du 26 août 1953 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi et notamment son article 2,

Décrète :

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi est prorogé pour une nouvelle durée d'un an à compter du 24 mai 1953 pour les bureaux payants effectuant des opérations de placement dans les professions du spectacle et les professions domestiques.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relatif à la composition de la commission supérieure des conventions collectives ;

Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 *w* susvisé et spécialement son article 4, prévoyant la nomination d'employeurs artisans, par le ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du ministre de l'industrie et du commerce et sur désignation de la confédération nationale artisanale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1950 portant nomination des membres de la commission supérieure des conventions collectives, modifié le 11 mai 1951, en ce qui concerne les employeurs artisans ;

Vu les désignations présentées par la confédération nationale artisanale et la proposition conforme du secrétaire d'Etat au commerce,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives en qualité de représentants des employeurs artisans.

Membre titulaire : M. Kergoat (Félix) (confédération nationale artisanale), en remplacement de M. Dallant (Roger).

Membre suppléant : M. Sene (Raymond) (confédération nationale artisanale), en remplacement de M. Kergoat (Félix).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1953.

PAUL BACON.

Circulaire n° 77 S. S. du 26 août 1953 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 26 août 1953 il a été mis fin, à compter du 1er septembre 1953, aux décisions de suspension intervenues à l'égard des décisions d'approbation prises par la commission nationale prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne les tarifs figurant dans un certain nombre de conventions conclues entre des caisses régionales de sécurité sociale et des syndicats d'auxiliaires médicaux.

Les tarifs inclus dans ces conventions figurent aux tableaux ci-après.

Je vous prie de bien vouloir porter ces décisions à la connaissance des caisses de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

TABLEAU I

Tarifs conventionnels de masseurs kinésithérapeutes.

DÉPARTEMENTS	A.M.M.	INDEMNITÉ fixe de déplacement.	INDEMNITÉ de dimanche.	INDEMNITÉ de nuit.	K. K.	DATE D'EFFET
		France.	France.	France.	France.	
Gironde	165	50	75	120	25	
Bordeaux	180	75	75	120		
Doubs :						
Circonscription de Montbéliard	165	50	75	120	30	
Circonscription de Besançon..	165	50	75	120	30	
Haute-Saône	165	50	75	120	26	
Basses-Pyrénées ..	165	40	75	120	22	
Bouches-du-Rhône	165	50	75	120	22	
Marseille	180	75	75	120		
Seine-Inférieure ..	165	50	75	120	22 pl 27 mt	
Rouen, le Havre et agglomération	180	75	75	120		
Vaucluse	165	50	75	120	22 pl 27 mt 30 hm	
Savoie	165	50	75	120	22 pl 27 mt 30 hm	
Territoire de Belfort	165	50	75	120	30	
Ille-et-Vilaine	165	50	75	120	22	
Rennes, Saint-Malo, Fougères		75				
Rennes	180					

TABLEAU II

Tarifs conventionnels d'infirmiers.

DÉPARTEMENTS	A.M.I.	INDEMNITÉ fixe de déplacement.	INDEMNITÉ de dimanche.	INDEMNITÉ de nuit.	I. K.	DATE D'EFFET
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Puy-de-Dôme ..... Clermont - Ferrand, Chamalières, Royat, Beaumont et Aubière	150 165	50 55	75 75	120 120	22 pl 27 mt 30 hm	
Seine-Inférieure... Rouen, le Havre et agglomération	150 165	50 55	75 75	120 120	22 pl 27 mt	
Savoie	150	50	75	120	22 pl 27 mt 30 hm	
Vaucluse	150	50	75	120	22 pl 27 mt 30 hm	

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 août 1953 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98 (1°, 3°, 4°, 5°), 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 9 juin 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française les nommés:

CARAZZI (Edouard), né le 27 juillet 1909 à Mantoue (Italie), naturalisé Français par décret du 30 janvier 1940.

CIESIELSKI (Pierre), né le 29 juin 1917 à Nette (Allemagne), devenu Français par l'effet collectif attaché à la naturalisation de sa mère (décret du 13 février 1934).

DI MARIA (François), né le 31 mars 1927 à Fontaine (Isère), devenu Français par déclaration souscrite le 28 juillet 1941 au bénéfice de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARTINEZ (Eluterio), né le 30 janvier 1897 à Horna (Espagne), naturalisé Français par décret du 22 mars 1934.

NARSISYAN (Agob), né le 5 août 1925 à Beyrouth (Liban), devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 11 mai 1934).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Conditions d'agrément des établissements privés pour enfants sourds-muets et aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 25 avril 1912 fixant les conditions d'agrément des établissements privés pour enfants sourds-muets et aveugles, modifié par les arrêtés des 20 avril 1936 et 15 décembre 1947;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 25 avril 1912 est complété par un alinéa ainsi conçu:

« Les étrangers peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de ces certificats par décision particulière du ministre de la santé publique et de la population, qui apprécie, le cas échéant, la mesure dans laquelle ils sont dispensés de satisfaire à une ou plusieurs des conditions requises des candidats français.

« Les diplômes ainsi délivrés portent la mention: « A titre étranger ».

« Ils ne permettent pas d'enseigner dans les établissements agréés au titre de la présente réglementation ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 17 août 1953:

A été nommé chef de centre de 1re classe à Limoges-Lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant: M. Dunis, inspecteur principal à Paris-Câbles sous-marins.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Lens-Central télégraphique et téléphonique et titularisé dans le grade correspondant: M. Lemaire, chef de centre de 2e classe.

A été nommé receveur de 1re classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Caraes, receveur de 2e classe à Affreville.

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Garrigues, receveur de 3e classe à Alger-Mustapha.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 décembre 1953: Mlle Debaille, receveuse de 1re classe à Nemours.

A compter du 1er octobre 1953: M. Treussard, receveur de 1re classe à Strasbourg-Cathédrale.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Honfleur: M. Signol, de Condé-sur-Noireau.
A Blaye: M. Guerin, de Mirande.

Ont été mises, à compter du 21 août 1953, à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, les agents d'exploitation désignées ci-après: Mme Salomone, Mlle Kuntz, Mlle Fellous.

Par arrêtés du 18 août 1953:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Valenciennes-Central télégraphique et téléphonique et titularisé dans le grade correspondant: M. Altmayer, chef de centre hors classe.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Fabre, receveur hors classe à Mostaganem.

A été muté à Marseille-Central: M. Fanjeaud, chef de centre de classe exceptionnelle à Reims-Télégraphe et téléphone.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 octobre 1953: M. Myard, receveur de classe exceptionnelle à Moulins-R. P.

A compter du 11 décembre 1953: M. Bertin, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

Par arrêté du 19 août 1953:

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs rédacteurs désignés ci-après:

A Angers: M. Taillebois, précédemment à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.
A Caen: M. Come, de Paris-Télécommunications.
A Vannes: M. Menez.
A Auch, M. Biton, précédemment à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Par arrêtés du 20 août 1953:

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Nantua: M. Chrzavzez, inspecteur rédacteur à Avignon.
A Paimpol: M. Tillenon, chef de section à Vitré.
A Saint-Mihiel: M. Weirich, inspecteur rédacteur à Nancy.
A la Ferté-Bernard: M. Guilhaume, chef de section à Foix-R. P.
A Nangis: M. Boudrant, receveur de 3e classe à Comines.
Aux Herbiers: M. Carayon, chef de section à Bordeaux-Chèques.
A Raon-l'Etape: M. Polignon, receveur de 3e classe à Chauffailles.
A Lambersat: M. Roos, receveur de 3e classe.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

A compter du 1er octobre 1953: M. Allard, de Bougie.

A compter du 16 mai 1954: M. Berthaut, de Tonnerre.

A compter du 16 mars 1954: Mme Doux-Gayat, de Gray.

A compter du 15 septembre 1953: M. Vialtet, d'Avesnes-sur-Helpe.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 24 janvier 1954: M. Audrain, de Saint-André-de-Cubzac.

A compter du 1er décembre 1953: Mme Follet, de Virieu-le-Grand.

A compter du 9 octobre 1953: M. Grassaud, d'Argentat.

A compter du 15 novembre 1953: M. Leromain, de Gardanne.

A compter du 3 décembre 1953: M. Velay, de Feurs.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 novembre 1953: M. Habay, chef de centre de 2e classe à Bar-le-Duc-Télégraphe et téléphone.

Par arrêté du 26 août 1953:

M. Halpern (J.), ingénieur des télécommunications de 3e classe, placé, le 15 mars 1952, en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, est réintégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à compter du 1er juin 1953.

M. Halpern (J.), ingénieur des télécommunications de 3e classe au ministère des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er juin 1953, mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériels d'usines à gaz.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 24 juillet 1953, la nomination à l'emploi de commis administratif de Mme veuve Mathiot, née Basset, dans les services extérieurs de la guerre (études et fabrications d'armement) à Mulhouse (Haut-Rhin), prononcée par arrêté en date du 26 août 1952, insérée au *Journal officiel* du 24 octobre 1952, est annulée.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Suivant jugement contradictoirement rendu le 31 juillet 1953, le tribunal civil de Metz, statuant disciplinairement a infligé à Me Volkringer, huissier à Sarrebourg, la peine disciplinaire de la suspension à temps, et ce pour cinq mois, et a désigné Me Klein, huissier à Sarrebourg, comme administrateur de son étude pendant cette période.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1953

Réunion de commission du mercredi 2 septembre 1953.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à dix heures trente. — Local n° 207.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Reliquats sur appel d'offres.)

Les importateurs sont informés que certains contingents d'importation de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, mis en répartition selon la procédure des appels d'offres par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 mai 1953, présentent des reliquats disponibles.

Ces contingents sont les suivants:

Numéro de poste.	
112	Ouvrages en cuir ou en peau.
124	Tissus imprimés en coton.
134	Treillage céramique.
139	Vaisselle, objets, etc., en porcelaine.
177	Articles de ménage, etc., émaillés.
182	Aiguilles, épingles, etc.
185	Turbines.
192	Machines et appareils à former, à mouler, etc.
194	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, etc.
207	Broches et ailettes, etc.
213	Outils non diamantés.
214	Appareils de soudage au gaz.
228	Appareils pour la téléphonie.
232	Appareils de radiologie.

Contrairement aux indications de l'avis aux importateurs du 30 mai 1953 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 publié au *Journal officiel* du 14 juillet, les reliquats disponibles seront employés à la délivrance de licences individuelles au fur et à mesure de la présentation des demandes de licences d'importation.

Lesdites demandes, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au concours pour l'emploi de stagiaire du Trésor et de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Le concours prévu en vue du recrutement de stagiaires du Trésor et de stagiaires des trésoreries des territoires d'outre-mer est fixé aux 15, 16 et 17 septembre 1953.

Avis aux importateurs relatif au régime des ventes en consignation.

Sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes les dispositions du titre Ier de l'avis aux importateurs du 7 mai 1952 relatif à la valeur à déclarer en douane dans le cas d'importations en consignation.

I. — *Valeur à déclarer en douane.*

La valeur à déclarer en douane est celle prévue par l'article 35 du code des douanes.

Cette valeur est constituée par le prix normal des marchandises, c'est-à-dire le prix réputé pouvoir être fait pour ces marchandises, à la date d'enregistrement de la déclaration au bureau de douane et au lieu d'introduction dans le territoire douanier, lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants.

Elle doit être établie par référence au prix réputé pouvoir être fait à l'occasion d'une vente ferme effectuée dans des conditions de pleine concurrence, au même lieu et au même moment, entre un vendeur et un acheteur indépendants, pour des marchandises similaires de celles à évaluer.

Toutefois, et à défaut de transactions de référence, la valeur à déclarer en douane peut être déterminée:

a) Soit à partir des prix de pleine concurrence pratiqués, à la date de l'importation, sur le marché intérieur du pays d'origine ou d'expédition ou à l'exportation de ce pays, pour des marchandises similaires de celles à évaluer;

b) Soit d'après les barèmes de prix concertés entre l'administration des douanes et droits indirects et les groupements professionnels intéressés.

En aucun cas une déclaration provisoire de valeur ne sera admise.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1952-1953. —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	5	83	88	4.623	47.244	51.867	4.628	47.327	51.955
2	Aisne	50	578	628	16	132	148	66	710	776
3	Allier	»	»	»	1.378	20.176	21.554	1.378	20.176	21.554
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	6.838	20.570	27.408	6.838	20.570	27.408
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.236	16.150	18.386	2.236	16.150	18.386
6	Alpes-Maritimes	»	28	28	58	957	1.015	58	985	1.043
7	Ardèche	101	2.058	2.159	35.545	481.745	517.290	35.646	483.803	519.449
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	440	10.309	10.749	440	10.309	10.749
10	Aube	56	31.055	31.111	36	952	988	92	32.007	32.099
11	Aude	1.038	11.014	12.052	453.038	4.380.569	4.833.607	454.076	4.391.583	4.845.659
12	Aveyron	»	»	»	2.105	25.625	27.730	2.105	25.625	27.730
13	Bouches-du-Rhône	262	1.717	1.979	89.528	910.791	1.000.319	89.790	912.508	1.002.298
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	542.372	34.814	577.186	542.372	34.814	577.186
17	Charente-Maritime	»	»	»	59.955	714.522	774.477	59.955	714.522	774.477
18	Cher	129	6.727	6.856	463	11.726	12.189	592	18.453	19.045
19	Corrèze	»	»	»	197	2.011	2.208	197	2.011	2.208
21	Côte-d'Or	10.841	87.614	98.455	3.257	41.249	44.506	14.098	128.863	142.961
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	23.295	230.851	254.146	13.381	174.805	188.186	36.676	405.656	442.332
25	Doubs	»	»	»	»	72	72	»	72	72
26	Drôme	7.688	57.776	65.464	4.952	119.418	124.370	12.640	177.194	189.834
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.902	36.502	42.404	284.754	3.788.822	4.073.576	290.656	3.825.324	4.115.980
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	31.607	293.287	324.894	31.607	293.287	324.894
32	Gers	»	»	»	88.420	1.009.161	1.097.581	88.420	1.009.161	1.097.581
33	Gironde	112.124	1.402.449	1.514.573	65.857	1.138.602	1.204.459	177.981	2.541.051	2.719.032
34	Hérault	186	9.570	9.756	639.579	6.688.658	7.328.237	639.765	6.698.228	7.337.993
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	17	211	228	2.573	53.575	56.148	2.590	53.786	56.376
37	Indre-et-Loire	6.371	65.149	71.520	24.244	264.335	288.579	30.615	329.484	360.099
38	Isère	1	11	12	3.565	48.928	52.493	3.566	48.939	52.505
39	Jura	1.726	10.392	12.118	583	10.485	11.068	2.309	20.877	23.186
40	Landes	»	»	»	16.402	230.554	246.956	16.402	230.554	246.956
41	Loir-et-Cher	1.730	19.085	20.815	37.969	555.767	593.736	39.690	574.852	614.551
42	Loire	2	50	52	2.306	39.742	42.048	2.308	39.792	42.100
43	Loire (Haute-)	»	»	»	19	518	537	19	518	537
44	Loire-Inférieure	12.293	120.458	132.751	58.646	533.749	592.395	70.939	654.207	725.146
45	Loiret	»	»	»	5.593	55.040	60.633	5.593	55.040	60.633
46	Lot	»	»	»	12.210	106.326	118.536	12.210	106.326	118.536
47	Lot-et-Garonne	528	7.565	8.093	22.134	316.974	339.108	22.662	324.539	347.201

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUILLET 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.		
478	7.803	8.281	20.398	210.138	230.536	20.876	217.941	238.817	31.395	1
4.124	9.224	10.348	30.077	274.034	304.111	31.201	283.258	314.459	44.005	2
489	4.744	5.233	40.824	374.235	415.059	41.313	378.979	420.292	43.963	3
22	276	298	6.293	37.690	43.983	6.315	37.966	44.281	3.811	4
93	722	815	8.679	66.556	75.235	8.772	67.278	76.050	5.933	5
615	6.511	7.126	35.981	376.516	412.527	36.596	383.057	419.653	46.370	6
166	2.246	2.412	9.508	123.350	132.858	9.674	125.596	135.270	31.969	7
615	5.327	5.942	20.306	171.205	191.511	20.921	176.532	197.453	23.190	8
211	1.646	1.857	9.174	85.127	94.301	9.385	86.773	96.158	10.638	9
4.330	43.197	14.527	29.010	251.513	280.523	30.340	261.710	295.050	48.972	10
346	3.988	4.334	22.704	208.048	230.752	23.050	212.036	235.086	123.604	11
365	3.296	3.661	16.106	175.797	191.903	16.471	179.093	195.564	18.831	12
1.320	15.595	16.915	79.666	826.633	906.299	80.986	842.228	923.214	110.310	13
2.666	20.043	22.709	21.575	171.549	196.124	24.241	194.592	218.833	33.575	14
131	1.439	1.573	22.438	208.670	231.108	22.572	210.109	232.681	24.194	15
384	3.339	3.723	21.083	188.650	209.733	21.467	191.989	213.456	30.451	16
606	5.336	5.942	28.662	257.883	286.545	29.268	263.219	292.487	45.562	17
369	7.837	8.206	23.732	232.764	256.496	24.101	240.601	264.702	37.613	18
241	2.636	2.877	18.110	176.993	195.103	18.351	179.629	197.980	23.654	19
11.837	86.528	98.365	37.121	378.205	415.326	48.958	464.733	513.691	339.371	21
1.128	9.767	10.895	18.439	193.098	211.537	19.567	202.865	222.432	26.507	22
88	850	938	14.228	196.700	210.928	14.316	197.550	211.866	22.588	23
2.076	17.551	19.627	19.888	183.302	203.190	21.964	200.853	222.817	36.315	24
684	6.954	7.638	37.924	413.054	450.978	38.608	420.008	458.616	66.594	25
220	2.683	2.903	10.228	90.947	101.175	10.448	93.630	104.078	52.539	26
938	7.314	8.252	10.779	106.452	117.231	11.717	113.766	125.483	16.092	27
4.104	5.530	6.634	20.284	186.908	207.192	21.388	192.438	213.826	32.395	28
2.361	17.919	20.283	69.311	622.793	692.104	71.675	640.712	712.387	113.870	29
789	7.151	7.940	35.140	318.028	353.168	35.929	325.179	361.108	72.085	30
919	9.208	10.127	29.390	300.256	329.646	30.309	309.464	339.773	26.897	31
34	472	506	4.224	48.672	52.896	4.258	49.144	53.402	22.706	32
44.177	451.139	168.316	77.976	847.772	925.748	92.153	1.001.911	1.094.064	831.291	33
1.248	13.668	14.916	57.992	478.340	536.332	59.240	492.008	551.248	433.070	34
1.842	14.122	15.964	20.342	198.681	219.023	22.184	212.803	234.987	31.165	35
484	2.674	3.158	15.799	136.586	152.385	16.283	139.260	155.543	20.374	36
3.739	39.406	43.145	23.278	225.104	248.382	27.017	264.510	291.527	75.050	37
566	5.635	6.201	41.914	415.130	457.044	42.480	420.765	463.245	51.111	38
1.102	11.151	12.253	19.440	169.873	189.313	20.542	181.024	201.566	41.785	39
75	702	777	13.153	142.186	155.339	13.228	142.888	156.116	18.037	40
610	7.586	8.196	19.364	198.083	217.447	19.974	205.669	225.643	78.743	41
4.353	19.568	20.921	72.942	770.911	843.853	74.295	790.479	864.774	103.795	42
126	1.339	1.465	26.168	255.989	282.157	26.294	257.328	283.622	30.827	43
6.705	83.982	90.687	53.121	579.084	632.205	59.826	663.066	722.892	135.809	44
1.220	10.756	11.976	30.793	289.801	320.594	32.013	300.557	332.570	45.081	45
108	1.101	1.209	6.473	64.410	70.883	6.581	65.511	72.092	8.506	46
270	2.923	3.193	11.409	120.224	131.633	11.679	123.147	134.826	27.968	47

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	156	2.418	2.574	156	2.418	2.574
49	Maine-et-Loire	11.561	213.268	227.829	15.639	246.106	261.745	30.200	459.374	489.574
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.161	216.653	219.817	549	7.157	7.706	3.713	223.810	227.523
52	Marne (Haute-)	»	»	»	12	534	546	12	534	546
53	Mayenne	»	»	»	»	73	73	»	73	73
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	43	1.325	1.368	43	1.325	1.368
55	Meuse	»	»	»	42	1.570	1.612	42	1.570	1.612
56	Morbihan	»	»	»	3	1.100	3	3	3	3
57	Moselle	»	»	»	3	3	1.103	3	1.100	1.103
58	Nièvre	211	2.996	3.147	36	1.836	1.872	247	4.772	5.019
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	962	9.333	10.295	962	9.333	10.295
64	Pyrénées (Basses-)	599	5.959	6.558	5.152	52.149	57.301	5.751	58.108	63.859
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.075	11.395	12.470	1.075	11.395	12.470
66	Pyrénées-Orientales	18.162	119.078	137.240	126.994	1.621.111	1.748.105	145.156	1.740.189	1.885.345
67	Rhin (Bas-)	5.956	147.901	153.857	684	13.516	14.200	6.640	161.417	168.057
68	Rhin (Haut-)	11.189	195.065	206.254	184	3.577	3.761	11.373	198.642	210.015
69	Rhône	26.898	403.945	430.833	2.103	41.652	43.755	28.991	445.597	474.588
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	90	90	»	90	90
71	Saône-et-Loire	26.937	167.481	194.418	12.148	156.862	169.010	39.085	324.343	363.428
72	Sarthe	15	189	204	290	5.241	5.531	305	5.430	5.735
73	Savoie	»	»	»	4.252	64.159	68.411	4.252	64.159	68.411
74	Savoie (Haute-)	1	1.273	1.274	59	3.032	3.091	60	4.305	4.365
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	578	4.537	5.115	3.522	41.825	45.347	4.100	46.362	50.462
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	13.271	127.206	140.477	33.679	473.777	507.456	46.950	600.983	647.933
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	20.516	203.473	223.989	20.516	203.473	223.989
83	Var	93	991	1.084	151.920	1.533.854	1.685.774	152.013	1.534.845	1.686.858
84	Vaucluse	12.680	137.133	199.813	76.613	707.435	784.048	89.293	894.568	983.861
85	Vendée	12	71	83	18.116	249.664	267.780	18.128	249.735	267.863
86	Vienne	166	2.610	2.776	19.627	193.207	212.834	19.793	195.817	215.610
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	121	121	»	121	121
89	Yonne	1.093	21.007	22.100	886	17.171	18.057	1.979	38.178	40.157
	Sarre	»	»	»	58	2.249	2.307	58	2.249	2.307
	Total métropole et Sarre (1)	(1) 319.921	3.918.216	(2) 4.238.167	3.012.199	27.815.375	30.827.574	3.332.120	31.733.621	35.065.741
	Alger	»	»	»	309.624	3.025.260	3.334.884	309.624	3.025.260	3.334.884
	Oran	»	»	»	338.674	6.387.203	6.725.877	338.674	6.387.203	6.725.877
	Constantine	»	»	»	56.588	854.171	910.759	56.588	854.171	910.759
	Total pour l'Algérie	»	»	»	704.886	10.266.634	10.971.520	704.886	10.266.634	10.971.520
	Totaux pour l'ensemble de la France	319.921	3.918.216	4.238.167	3.717.085	38.082.009	41.799.094	4.037.006	42.000.255	46.037.261

(1) Y compris 17.145 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 360.111 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Y compris 201.627 (4) Y compris 631.222 hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (76.845 hectolitres en vue de l'exportation; 557.377 hectolitres dans

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1952-1953. — MOIS DE JUILLET 1953

		Hectolitres.
Quantités imposées	Mois de Juillet 1953	245.892
	Antérieurs	3.755.120
	Total	4.001.012
Stock commercial		830.941

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.	Juillet.	Antérieurs.	Total.		
48	143	191	8.404	79.085	87.489	8.452	79.228	87.680	10.099	48
5.435	105.812	111.247	21.602	223.981	245.583	27.037	329.793	356.830	142.625	49
1.986	17.570	19.556	12.218	102.804	115.022	14.204	120.374	134.578	25.360	50
9.028	93.300	102.328	80.176	670.325	750.501	89.204	763.625	852.829	1.042.508	51
297	3.103	3.400	17.650	164.842	182.492	17.947	167.945	185.892	26.132	52
725	6.648	7.373	3.880	35.991	39.871	4.605	42.639	47.244	8.015	53
4.901	21.102	23.003	82.240	778.137	860.377	84.141	799.239	883.380	120.274	54
392	4.533	4.925	24.908	228.255	253.163	25.300	232.788	258.088	25.329	55
1.441	10.216	11.660	23.959	231.084	255.043	25.403	241.300	266.703	36.089	56
785	9.566	10.351	32.569	355.505	388.074	33.354	365.071	398.425	49.997	57
853	8.875	9.728	31.594	277.089	308.683	32.447	285.964	318.411	43.294	58
25.777	217.733	273.510	106.040	1.059.906	1.165.946	131.787	1.307.639	1.439.426	259.365	59
1.278	10.271	11.549	32.040	277.469	309.509	33.318	287.740	321.058	39.532	60
936	7.151	8.087	6.694	64.430	71.031	7.537	71.581	79.118	12.967	61
9.115	81.985	94.100	48.389	470.514	518.903	57.504	555.499	613.003	115.827	62
1.761	16.419	18.180	58.592	556.372	614.964	60.353	572.791	633.144	73.216	63
1.440	6.652	10.092	37.561	377.118	414.679	38.971	385.770	424.741	68.091	64
262	1.770	2.032	15.014	137.018	152.032	15.276	138.788	154.064	16.332	65
2.643	24.740	27.383	17.341	157.861	175.202	19.984	182.601	202.585	76.111	66
441	5.482	5.923	31.931	349.764	381.695	32.372	355.246	387.618	118.735	67
296	3.687	3.983	36.601	414.652	451.253	36.897	418.339	455.236	127.805	68
41.605	149.060	163.665	125.851	1.252.675	1.378.526	140.456	1.401.735	1.542.191	247.143	69
455	5.854	6.309	23.385	217.654	241.039	23.840	223.508	247.348	34.271	70
6.673	61.577	68.250	43.763	417.314	461.077	50.436	478.891	529.327	184.204	71
2.265	19.172	21.437	15.183	153.936	169.119	17.448	173.108	190.556	24.127	72
625	6.561	7.186	23.991	220.291	244.282	24.616	226.852	251.468	34.695	73
132	1.389	1.521	26.128	207.016	233.144	26.260	208.405	234.665	43.802	74
62.455	532.008	594.463	720.778	7.266.074	7.986.852	783.233	7.798.082	8.581.315	2.047.491	75
4.326	40.882	45.208	65.071	654.161	719.232	69.397	695.043	764.440	125.781	76
1.222	12.536	13.758	21.217	222.059	243.276	22.439	234.595	257.034	47.074	77
4.341	45.670	50.011	57.293	613.101	670.394	61.634	658.771	720.405	102.678	78
431	4.146	4.577	19.601	171.578	191.179	20.032	175.724	195.756	25.043	79
2.897	21.867	24.764	32.860	258.638	291.498	35.757	280.505	316.262	36.711	80
1.418	14.120	15.538	13.253	147.764	161.017	14.671	161.884	176.555	53.585	81
82	934	1.016	3.645	41.077	44.722	3.727	42.011	45.738	8.778	82
195	1.585	1.780	39.627	431.412	471.039	39.822	432.997	472.819	37.839	83
1.240	11.423	12.663	11.931	120.901	132.835	13.171	132.324	145.498	102.143	84
208	3.411	3.712	13.491	107.756	121.247	13.789	111.170	124.959	18.485	85
324	3.189	3.513	11.721	119.074	130.795	12.045	122.263	134.308	18.967	86
388	3.711	4.099	36.420	357.710	394.130	36.808	361.421	398.229	47.029	87
471	4.724	5.195	37.321	338.851	376.172	37.792	343.575	381.367	67.208	88
1.843	17.182	19.025	16.242	180.824	197.066	18.085	198.006	216.091	38.053	89
581	7.961	8.542	4.984	65.769	70.753	5.565	73.730	79.295	20.809	
241.460	2.316.607	2.558.067	3.354.485	32.928.807	36.283.292	3.595.945	35.245.414	38.841.359	(3) 9.355.903	
»	»	»	35.929	373.085	409.014	35.929	373.085	409.014	370.545	
»	»	»	28.637	279.780	308.417	28.637	279.780	308.417	831.898	
»	»	»	16.192	159.658	175.850	16.192	159.658	175.850	54.831	
»	»	»	80.758	812.523	893.281	80.758	812.523	893.281	(4) 1.257.244	
241.460	2.316.607	2.558.067	3.435.243	33.741.330	37.176.573	3.676.703	36.057.937	39.734.640	10.613.147	

hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (111.761 hectolitres en vue de l'exportation; 89.866 hectolitres dans les autres cas). — les autres cas).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUILLET 1953

	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.	Emplois de moûts ou de vins.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Juin 1953.....	688	22.463	12.002	6.254	»	»	1.206	46	688	22.463	13.208	6.300
Antérieurs.....	15.261	65.235	118.643	121.157	»	34.698	3.693	3.006	15.261	99.933	122.336	124.163
Total.....	15.949	87.698	130.645	127.411	»	34.698	4.899	3.052	15.949	122.396	135.544	130.463

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION.

IMPORTATIONS

Mois de juillet des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.920.505	2.528.319	17.480	2.545.799	24.423	204	24.627	17.929	162	18.091
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	470.833	414.292	140.190	554.482	25.329	3.697	29.026	22.447	3.629	26.076
D'origine agricole	200.188	124.239	57.664	181.903	17.782	2.681	20.463	24.470	4.155	28.325
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	13.299	7.331	185	7.516	111	4	115	51	4	55
D'origine agricole	13.627	9.014	22.532	31.546	353	155	507	368	689	1.057
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	19.183	22.800	430	23.320	9.276	65	9.341	10.922	52	10.974
Pour l'agriculture	4.121	3.267	62	3.329	1.433	11	1.444	1.115	17	1.132
Produits de consommation:										
Durables	2.401	3.049	105	3.124	1.643	75	1.718	2.198	74	2.272
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	435.101	74.572	274.059	348.631	11.780	19.474	31.254	6.534	20.981	27.515
Autres	5.033	3.925	4.198	8.123	1.747	486	2.233	2.069	1.569	3.638
Total	4.084.291	3.190.768	516.905	3.707.673	93.876	26.852	120.728	87.803	31.332	119.135

Sept premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	21.611.095	19.412.800	131.902	19.544.702	190.463	981	191.444	148.627	1.346	149.973
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	4.200.748	2.975.643	1.101.011	4.076.654	233.606	32.335	265.941	168.637	25.238	193.875
D'origine agricole	1.111.281	770.924	291.826	1.062.750	153.084	23.703	176.787	146.311	21.597	167.908
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	340.983	136.889	2.252	139.141	5.211	51	5.262	1.688	86	1.774
D'origine agricole	109.872	173.251	155.185	328.436	4.244	1.014	5.258	6.955	4.750	11.705
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	219.687	183.609	2.925	186.534	68.105	391	68.486	73.399	351	73.750
Pour l'agriculture	20.157	21.312	258	21.570	6.793	53	6.846	7.113	79	7.192
Produits de consommation:										
Durables	24.327	19.935	769	20.704	14.939	576	15.515	14.287	514	14.801
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	3.621.574	1.121.981	2.296.390	3.418.371	98.626	155.016	253.642	77.998	168.885	246.883
Autres	46.245	32.628	5.587	38.215	23.975	1.170	25.145	17.179	2.216	19.395
Total	31.365.969	24.848.972	3.988.105	28.837.077	799.046	215.280	1.014.326	662.221	225.062	887.286

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de juillet des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.089.684	912.065	149.735	1.061.800	7.242	2.145	9.387	7.269	1.829	9.098
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	1.323.821	1.529.015	149.455	1.678.470	25.242	8.254	33.496	33.397	6.654	40.051
D'origine agricole	59.995	93.474	20.659	114.133	5.067	489	5.556	4.891	403	5.294
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	124.734	131.921	9.383	141.304	1.205	438	1.643	1.176	355	1.531
D'origine agricole	43.513	8.382	872	9.254	978	21	999	225	18	243
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	61.862	47.752	20.599	68.351	9.073	7.292	16.365	8.832	6.309	15.141
Pour l'agriculture	3.329	1.519	1.223	2.742	508	391	899	439	297	736
Produits de consommation:										
Durables	22.907	10.095	12.463	22.558	4.590	6.194	10.784	4.783	5.051	9.834
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	109.684	53.576	63.710	117.286	4.302	6.314	10.616	4.758	5.096	9.854
Autres	23.836	5.518	17.714	23.232	5.396	11.527	16.923	6.239	9.991	16.230
Total	2.863.365	2.793.317	445.813	3.239.130	63.603	43.065	106.668	72.009	36.003	108.012

Sept premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	7.467.473	7.122.318	1.288.713	8.411.031	51.145	14.349	65.494	54.155	15.563	69.718
Matières premières et demi-produits:										
Pour l'industrie:										
D'origine industrielle	10.545.567	10.434.000	1.266.863	11.700.863	187.288	80.566	267.854	237.725	56.530	294.255
D'origine agricole	543.082	505.863	144.063	649.926	33.091	4.249	37.340	37.927	3.409	41.336
Pour l'agriculture:										
D'origine industrielle	959.969	784.678	86.412	871.090	9.090	4.037	13.127	7.309	3.197	10.506
D'origine agricole	336.303	66.920	12.649	79.569	8.621	464	9.085	3.195	416	3.611
Moyens d'équipement:										
D'origine industrielle:										
Pour l'industrie	490.777	306.865	153.041	459.906	62.279	63.142	125.421	61.612	48.556	110.168
Pour l'agriculture	31.248	12.861	10.191	23.052	4.750	3.656	8.406	3.169	2.716	5.885
Produits de consommation:										
Durables	178.652	69.186	102.613	171.799	33.311	47.422	80.733	31.026	40.489	71.515
Non durables:										
Pour l'alimentation humaine	899.060	428.912	608.534	1.037.446	38.507	47.426	85.933	39.164	49.386	88.550
Autres	178.850	42.635	147.512	190.147	42.792	95.785	138.577	45.313	86.045	131.358
Total	21.630.981	19.774.238	3.820.591	23.594.829	470.874	361.096	831.970	520.595	306.307	826.902

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES DE MARCHANDISES.

IMPORTATIONS

Mois de juillet 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Juillet 1953.		Juin 1953.		Juillet 1953.		Juin 1953.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	5.971	2.472	7.213	3.371	1.106	424	1.397	657
Céréales	13.214	38.093	42.758	48.145	480	1.546	1.441	2.036
Autres produits du règne végétal	44.560	127.588	50.822	199.800	4.643	10.746	5.508	18.107
Corps gras, cires	6.399	14.633	5.794	14.598	633	2.440	587	2.453
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	40.837	151.784	39.844	162.702	2.771	10.439	2.508	9.954
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	921.114	6.730	1.090.486	13.088	5.787	82	7.478	151
Produits pétroliers	1.609.372	10.749	1.996.523	10.142	12.270	81	14.336	79
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	304.037	126.698	327.239	159.544	1.883	1.253	2.227	1.793
Produits chimiques	11.198	132	12.694	193	1.367	6	1.651	7
Produits des industries parachimiques.	5.806	1.408	8.416	1.259	1.551	275	1.580	319
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.131	2.047	9.595	3.809	1.789	400	2.146	715
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	7.325	1.042	3.896	1.458	2.818	351	1.734	431
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	27.225	21.246	37.619	21.546	1.027	743	1.099	824
Papier et ses applications	52.974	1.753	71.622	903	2.478	125	3.109	63
Matières premières textiles	56.670	3.760	49.694	3.720	18.897	1.037	17.073	989
Filés, fils et ficelles	977	56	1.027	180	626	4	825	20
Tissus et autres articles textiles	490	47	570	46	490	55	578	54
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.817	344	1.946	351	274	36	367	39
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	122	19	122	7	111	15	133	7
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	10.726	9	10.874	7	351	1	454	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	79	1	44	1	8.844	63	8.547	59
Métaux communs	23.993	5.975	19.744	2.921	3.113	1.109	3.017	296
Ouvrages en métaux	1.317	28	1.299	20	454	3	479	5
Machines et appareils	12.142	87	15.604	93	8.096	25	10.082	49
Construction électrique	1.579	108	1.238	59	1.541	52	1.640	73
Matériel de transport	12.122	78	12.916	6	3.597	14	3.889	1
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	123	»	156	»	593	»	757	»
Instruments de musique	49	»	43	»	90	»	75	»
Armes et munitions	1	»	5	»	15	»	14	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	65	18	137	30	63	6	93	9
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	45	1	80	1
Total	3.190.768	516.905	3.819.950	650.998	87.803	31.332	95.854	39.272

— COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

EXPORTATIONS

Mois de juillet 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES METRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Juillet 1953.		Juin 1953.		Juillet 1953.		Juin 1953.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	5.701	2.163	6.387	4.735	846	584	944	1.117
Produits du règne végétal	34.014	14.081	27.901	22.373	1.505	799	1.123	1.353
Corps gras, cires	1.512	2.124	1.000	3.088	244	320	235	543
Boissons	34.086	20.027	25.512	27.401	2.706	855	2.293	1.163
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	9.950	30.462	19.026	40.639	682	2.773	1.105	3.896
Produits minéraux	2.029.289	221.605	2.326.682	290.298	9.389	2.366	10.899	3.084
Produits chimiques	38.561	8.188	48.137	8.957	1.686	354	2.008	364
Produits des industries parachimiques.	139.648	15.547	111.551	18.743	3.732	2.041	3.626	2.843
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.269	2.013	2.454	2.627	873	895	1.044	1.200
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	2.119	454	2.313	599	1.337	142	1.360	204
Ouvrages en cuir ou en peau	45	154	33	216	234	69	138	99
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	108.608	24.143	109.197	29.474	1.966	717	1.961	1.006
Papier et ses applications	4.208	7.903	3.799	10.565	1.110	944	1.128	1.325
Matières premières textiles	6.711	177	7.264	255	3.227	39	4.005	63
Filés, fils et ficelles	3.054	1.090	3.952	1.594	3.742	484	3.712	673
Tissus et autres articles	2.496	4.386	2.198	5.734	2.999	4.098	3.011	5.463
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.918	2.513	3.129	3.089	660	979	712	1.256
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	94	525	103	741	230	348	231	513
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.281	11.024	12.650	15.981	853	629	939	877
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	33	3	29	10	8.092	241	8.859	255
Métaux communs	314.787	44.112	389.357	49.947	12.283	2.387	14.719	2.606
Ouvrages en métaux	10.316	11.746	11.815	15.546	1.225	1.837	1.581	2.506
Machines et appareils	6.022	6.452	11.084	8.156	4.399	2.779	5.272	3.627
Construction électrique	1.569	3.069	1.914	3.852	1.293	1.644	1.442	2.186
Voitures automobiles, cycles, etc.	7.981	7.079	8.454	8.330	3.548	3.432	3.620	3.814
Autre matériel de transport	13.874	2.064	11.021	2.205	1.012	632	908	769
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	155	300	186	397	650	357	625	478
Instruments de musique	58	50	56	90	177	41	153	75
Armes et munitions	17	63	11	111	37	48	35	75
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	170	344	146	424	272	173	216	227
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	193	6	125	2
Colis postaux	171	1.952	258	2.606	807	3.020	887	3.317
Total	2.793.317	445.813	3.149.423	579.383	72.009	36.003	80.309	46.984

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

Résultats du mois de juillet 1953.

Comparaison avec l'année précédente.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS	
	Juillet 1952.	Juillet 1953.	Juillet 1952.	Juillet 1953.
Importations	3.689	3.191	93,9	87,8
Exportations	2.356	2.793	63,6	72,0
Balance « Pays étrangers »	— 1.333	— 398	— 30,3	— 15,8
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			68 p. 100.	82 p. 100.

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Juillet 1952.	Juillet 1953.	Juillet 1952.	Juillet 1953.
Importations	395	517	26,8	31,3
Exportations	507	446	43,1	36,0
Balance « France d'outre-mer »	+ 112	— 71	+ 16,3	+ 4,7
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			160 p. 100.	115 p. 100.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications de 3e classe (personnel militaire ayant le statut d'officier de l'armée active).

I. — L'arrêté du 28 juillet 1953 (*Journal officiel* du 13 août 1953, p. 7188) a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur de travaux des télécommunications de 3e classe (rang de sous-lieutenant).

Peuvent être admis à poser leur candidature, les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré à la sortie des écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 20 mai 1953 (*Journal officiel* du 3 juillet 1953, p. 5923).

II. — Les candidats doivent être du sexe masculin et remplir les conditions suivantes:

a) Etre Français ou naturalisés Français et, dans ce dernier cas, satisfaire aux conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2141 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

b) Avoir satisfait aux obligations de la loi de recrutement;

c) Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier 1953;

d) Présenter toutes garanties de moralité;

e) Présenter l'aptitude au service armé et être reconnus, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéris.

III. — Les dossiers de candidature, constitués comme indiqué ci-après, doivent être adressés à la direction des études et fabrications d'armement, ancienne caserne Sully, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) pour le 13 octobre 1953 au plus tard:

1° Une demande sur papier libre, constituant acte de candidature et comportant les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, les diplômes et brevets obtenus, les langues étrangères connues, avec le degré de connaissance, la situation au point de vue militaire, la situation de famille (nombre et âge des enfants), les références diverses dont le candidat fait état;

2° Un extrait de l'acte de naissance du candidat et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret de naturalisation, légalisée par le maire ou le commissaire de police;

3° Une copie légalisée des diplômes et brevets divers que possède le candidat et, notamment, du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles ouvrant l'accès au concours sur titres. Si ce dernier diplôme ne mentionne pas le classement aux examens de sortie, la moyenne générale obtenue par le candidat et la moyenne de la promotion; ces indications devront être fournies au moyen d'une attestation du directeur de l'école;

4° Un état signalétique et des services militaires établi par le bureau de recrutement;

5° Un certificat d'aptitude au service armé, datant de moins d'un mois, délivré par le bureau de recrutement.

Une notice sur la situation des ingénieurs de travaux des télécommunications pourra être adressée aux personnes qui en feront la demande à l'adresse indiquée au paragraphe III.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er sept. 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350	(1)	.... ..	349 95	.... ..
354 40	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	354 70	.... ..
464 ..	Cie fse Somalis.	100 f. Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8315 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8319 ..	8316 ..
694 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	695 ..	694 85
5020 25	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5108 25	5031 ..	5030 ..
973 60	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	973 60	973 50
9185 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9195 ..	9192 ..
6734 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6734 ..	6733 ..
7995 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7998 ..	7997 ..
1002 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire	85 022	85 60	86 45	56 45	.... ..
4060 ..	Mexique	100 pos.	4057 97	4025 ..	4090 ..	4060 ..	4045 ..
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4885 ..	4880 ..
1216 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 80	1217 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch.	1316 15	1335 ..	(2) 1355 ..	(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	800
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoir français dans l'Inde	100 roupies 1 F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 4421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

CAPITAL SOCIAL: 832 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS (17e), 1, RUE GEORGES-BERGER

R. C.: Seine 362456 B.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 250 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 490 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 septembre 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 768 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 août 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Papeteries LAROCHE-JOUBERT D'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 205.440.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)

Registre du commerce: Angoulême n° 944.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 94 obligations sorties au troisième tirage au sort du 31 août 1953 et formant, avec les 117 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1953. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
311 à 404	53	2.201 à 2.282	51	6.110 à 6.197	52

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 70761.

Bons de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 420 bons sortis au douzième tirage au sort du 28 août 1953 et formant, avec les 430 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, le montant de l'annuité à amortir au 1er septembre 1953. Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 68	52	1.821 à 2.258	53	9.569 à 10.000	52

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie

(S. O. M. U. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 146, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A SAINT-OUEN (SEINE)

R. C.: Seine 79044.

Obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 307 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Gaston Moreau, avoué à la Châtre.

Extrait prescrit par l'art. 770 du code civil.

Le tribunal civil de la Châtre (Indre), par jugement en date du 24 juillet 1953, rendu sur la requête de Mme Marguerite-Louise Bureau, propriétaire, sans profession, demeurant à Gargilesse, veuve en premières noces de M. Ernest-Jules Simon, veuve en deuxièmes noces de M. Jean-Baptiste Joubert, a donné acte à ladite dame Joubert de sa demande d'envoi en possession de la succ M. Jean-Baptiste Joubert, son époux, décédé en son domicile à Gargilesse, le 22 janvier 1952, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné à la Châtre, le 24 août 1953.

Signé: G. MOREAU.

AVIS DIVERS

SOCIETE des MINES de FER de la MOURIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 118.425.000 F
61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Il sera procédé le 15 septembre 1953, à onze heures, à l'annulation de:

1° 210 (deux cent dix) obligations 4 0/0 1915, chiffre prévu au tableau d'amortissement;

2° 115 (cent quinze) obligations 4 0/0 1915 rachetées en excédent pour fournir le huitième amortissement prévu au 15 septembre 1953.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Hôpital militaire Robert-Picque de Bordeaux.

MARCHÉS SUR APPELS D'OFFRES

Des marchés sur appels d'offres seront passés pour les articles ci-dessous, à fournir pendant le quatrième trimestre 1953: viande de boucherie, charcuterie, épicerie, volaille.

Pour tous renseignements et examen des cahiers des charges, s'adresser au service de la dépense tous les jours ouvrables, sauf samedi après-midi, de quinze heures à dix-sept heures.

Soumissions cachetées adressées confidentiellement au médecin chef jusqu'au 22 septembre 1953, à midi.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gilbert-Lucien-Jean Windeck-Siatte, né le 14 mai 1923 à Nancy, demeurant à Laxou, 11, rue Bel-Air prolongée, agissant tant en son nom personnel que pour sa fille mineure Evelyne, née le 15 juillet 1951 à Laxou (Meurthe-et-Moselle), dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Siatte.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Savenay.** But: créer un lien entre tous les membres, faire connaître la banque du sang, intensifier le recrutement des donneurs. Siège social: mairie de Savenay.

20 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Groupement interprofessionnel cercycois.** But: étude de toutes questions commerciales et artisanales, ainsi que de celles concernant le développement du commerce local. Siège social: mairie de Cercy-la-Tour.

26 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Sports et loisirs Mattaincourt.** But: pratique de l'éducation physique, des sports, de la musique. Siège social: mairie de Mattaincourt.

27 juillet 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Groupe indépendant d'action sociale.** Buts: affirmer les liens de solidarité qui unissent les Français de toutes confessions; prêter assistance et défendre en toutes circonstances leurs doléances légitimes; s'intéresser et s'occuper du problème de l'habitat; diffuser par le canal d'une revue ou journal politique, littéraire et artistique les événements pouvant intéresser la collectivité; organiser des conférences et manifestations sportives et artistiques. Siège social: chez M. Lambert (Gabriel), 2, boulevard Laurent-Fouque, à Oran.

29 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Cinamat-Club de Guadeloupe.** But: faciliter et propager la connaissance, la pratique et l'étude de la cinématographie familiale, artistique, touristique, pédagogique et scientifique. Siège social: 9, rue Schoelcher, Pointe-à-Pitre.

29 juillet 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Les Cœurs vaillants de la cathédrale de Laval.** But: éducation morale, intellectuelle et physique des enfants. Siège social: 25, rue des Tuyaux, à Laval.

30 juillet 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Association sportive du foyer rural de Champlain.** But: permettre et encourager la pratique des sports chez les jeunes et les adultes, leur procurer ainsi des distractions saines en favorisant l'esprit d'équipe et l'amitié nécessaires à la vie de la commune. Siège social: au foyer rural de Champlain (département d'Alger).

1er août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Djema el Felahia.** But: acquisition d'un terrain et construction d'une mosquée à Bouguirat. Siège social: immeuble Mameche, à Bouguirat.

4 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse Saint-Hubert de Ruitz.** But: protection du gibier par la limitation de l'exercice du droit de chasse. Siège social: café Bonvariet, à Ruitz.

8 août 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association de chasse de Beau-Désert.** But: organisation de chasses. Siège social: 10, rue de Vouillé, Paris.

12 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Guyane française. **Club littéraire René Maran.** But: développer et entretenir le goût de la lecture et des arts chez ses membres, élever leur niveau culturel et moral, encourager par tous les moyens en son pouvoir l'élan culturel du pays. Siège social: Cayenne, lycée Eboué (provisoire).

14 août 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Union sportive L'Isloise-Rugby.** But: pratique du rugby et de l'athlétisme avec participation aux divers challenges et compétitions régionaux. Siège social: mairie de l'Isle-Jourdain.

21 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des chasseurs de Saint-Cloud-en-Dunois.** But: protection du gibier par la destruction des nuisibles, la répression du braconnage, l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: hameau de la Bourdinière, commune de Saint-Cloud-en-Dunois.

21 août 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Union sportive de Montanay.** But: pratique du football association. Siège social: café Perrin, à Montanay.

21 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Saint-Hubert de Belleherbe.** But: établir entre les chasseurs des liens de bonne camaraderie, étendre leur domaine de chasse et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Belleherbe.

21 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des Castors de Mazingarbe.** But: coordonner l'activité des Castors qui travaillent à la construction de leur logement. Siège social: mairie de Mazingarbe.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 29 juillet 1953 à la sous-préfecture de Béthune.) **Association de bienfaisance des résistants combattants polonais (ZUPRO),** section d'Hénin-Liétard. But: maintenir les liens de camaraderie et d'amitié entre les résistants polonais et les anciens combattants polonais et français. Siège social: 10, place Carnot, Hénin-Liétard.

8 juin 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée le 18 juillet 1953 à la sous-préfecture de Béthune.) **Association des femmes ukrainiennes en France,** section de Lens. But: aide et assistance aux membres; défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: café du Bon Accueil, 1, rue Emile-Combes, Lens.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire